

Commune de
Bouglainval
Eure-et-Loir

Révision du
Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION

2

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 8 juillet 2021
- ▶ Arrêt du projet le 23 juin 2023
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 9 janvier au 9 février 2024
- ▶ Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée XX/XX/XXXX

PHASE :

Enquête publique



en perspective
urbanisme & aménagement

4bis rue Saint-Barthélemy - 28000 Chartres
courriel : agence@enperspective-urba.com

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 23 juin 2023

arrêtant la révision du
plan local d'urbanisme
de la commune de Bouglainval

Le Maire,

Préalable.....	5
1. La présentation du Plan Local d’Urbanisme.....	5
2. Le contenu du dossier de PLU	6
3. Le rôle des pièces constituant le dossier PLU	6
4. L’historique de la procédure	10
Chapitre 1 : Le contexte territorial.....	11
1. La situation géographique et administrative	11
1.1 La situation géographique.....	11
1.2 La situation administrative	11
2. Les acteurs locaux.....	12
2.1 La Communauté d’Agglomération de Chartres Métropole.....	12
2.2 Energie Eure et Loir	13
2.3 Eure-et-Loir numérique.....	13
3. Les documents supra-communaux	13
3.1. Le SCoT de Chartres Métropole.....	13
3.2. Le Plan Local de l’Habitat Intercommunal.....	14
3.3. Le PDU de la Communauté d’Agglomération de Chartres	16
3.4. Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands :	17
4. L’histoire de la commune	20
5. L’évolution de l’urbanisation.....	21
6. Le patrimoine bâti	23
Chapitre 2 : Le diagnostic	29
1. L’analyse démographique et socio-économique	29
1.1 La population.....	29
1.2 Les facteurs d’évolution de la population	29
1.3 La mobilité résidentielle	30
1.4 La structure par âge de la population	31
1.5 La taille des ménages	31
1.6 La population active	32
1.7 Lieu de travail et mode de déplacements des actifs.....	33
1.8 Le niveau de revenus.....	35
2. Le logement.....	36
2.1. L’évolution du parc de logements.....	36
2.2. La forme de l’habitat	37
2.3. La taille des logements.....	38
2.4. L’ancienneté des logements.....	38

2.5.	Le statut d'occupation.....	39
2.6.	Le prix de l'immobilier.....	40
3.	L'activité économique.....	40
3.1.	Le nombre d'emplois.....	40
3.2.	Les secteurs d'activités.....	41
3.3.	L'agriculture.....	42
3.4.	Le tourisme.....	47
4.	Le fonctionnement communal.....	47
4.1.	Les équipements.....	47
4.2.	La vie associative.....	49
5.	Les transports et les déplacements.....	50
5.1.	Les transports routiers.....	50
5.2.	Les transports en commun.....	51
5.3.	Le covoiturage.....	53
5.4.	Le stationnement.....	53
5.5.	Les chemins ruraux.....	54
5.6.	Le schéma directeur du plan vert de Chartres.....	54
6.	Les réseaux techniques.....	55
6.1.	L'eau potable : la gestion des eaux.....	55
6.2.	L'assainissement.....	59
6.3.	La collecte et le traitement des déchets.....	59
Chapitre 3 : L'état initial de l'environnement.....		61
1.	Le relief et la géologie.....	61
2.	L'hydrographie et l'hydrogéologie.....	62
2.1	Les eaux superficielles.....	62
2.2.	Les eaux souterraines.....	65
2.3.	Les ouvrages souterrains.....	65
2.4.	La gestion de l'eau.....	68
2.5.	Zonages réglementaires.....	68
2.6.	Les zones humides potentielles.....	69
3.	La climatologie.....	70
3.1.	Les températures.....	70
3.2.	Les précipitations.....	70
3.3.	Le vent.....	71
3.4.	L'ensoleillement.....	72
4.	La qualité de l'air.....	72

5.	Le milieu naturel.....	79
5.1.	Les grandes entités paysagères.....	79
5.2.	Les espaces boisés.....	80
5.3.	Les espaces agricoles.....	80
5.4.	Les espaces bâtis.....	81
5.5.	Les outils de protection du milieu naturel.....	85
5.6.	L'évaluation de la consommation d'espace.....	89
6.	Les risques et les nuisances.....	92
6.1	La pollution atmosphérique.....	92
6.2	Les risques naturels et technologiques.....	95
7.	Les ressources et leur gestion.....	98
7.1	Le potentiel en géothermie.....	98
7.2	Le potentiel solaire.....	100
7.3	Le potentiel éolien.....	102
7.4	Le potentiel biomasse et bois énergie.....	103
7.5	La valorisation énergétique des déchets.....	103
7.5	Les carrières.....	103
Chapitre 4 : L'explication et la justification des choix retenus.....		104
1.	Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	104
1.1	Les fondements du projet d'aménagement et son cadre réglementaire.....	104
1.2	Les enjeux démographiques et résidentiels.....	105
1.3	Les enjeux économiques.....	118
1.4	Les enjeux environnementaux.....	118
1.5	La consommation des espaces naturels et agricoles entrevue par la mise en œuvre du plan 121	
Chapitre 5 : Les prescriptions supra communales.....		124
1.	La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.....	124
2.	La loi contre le bruit du 31 décembre 1992.....	126
3.	La loi relative pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 126	
4.	La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.....	127
5.	La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.....	127
6.	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Chartres Métropole.....	127
7.	Les servitudes et les contraintes.....	128
Chapitre 6 : Les motifs de délimitation des zones et des règles.....		130

1.	Le découpage du territoire en zones.....	130
1.1	Préambule	130
1.2	Le principe de zonage.....	130
1.3	Les différentes zones et secteurs du PLU.....	132
1.4	Les prescriptions graphiques se superposant au zonage.....	136
1.5	Les informations graphiques se superposant au zonage	140
1.6	Les surfaces par type de zones.....	141
2.	Les motifs de définition des différentes zones et de limitations réglementaires apportés à l'utilisation des sols	144
2.1	Les destinations et sous destinations.....	144
2.2	Justifications des destinations et sous-destinations (article 1).....	146
2.3	Justifications des règles sur la volumétrie et implantations des constructions (article 2) et traitement environnemental et espaces non bâtis et abords des constructions (article 4).....	148
2.4	Justifications des règles sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 3)	163
2.5	Justifications des règles sur le stationnement (article 5)	164
Chapitre 7 : Les indicateurs de suivi		166
1.	L'évaluation des incidences sur l'environnement.....	166
2.	Les indicateurs de suivi.....	168

Préalable

1. La présentation du Plan Local d'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. (Article L101-1 du Code de l'urbanisme)

La loi Solidarité et Renouvellement urbains du 13 décembre 2000 a modifié en profondeur les documents d'urbanisme dans leur forme et dans leur fond.

Le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis cette loi. Elle a imposé aux élus et aux différents partenaires, une nouvelle démarche de travail.

Cette loi a été complétée le 12 juillet 2010 par la loi d'Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle II », qui a modifié plusieurs aspects du P.L.U. : la prise en compte de la trame verte et bleue, la définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation... Ainsi que par les lois LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. Plus récemment, il faut citer la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte. Enfin, le Code de l'Urbanisme a aussi fait l'objet d'une réécriture de la partie législative, devenue applicable au 1er janvier 2016.

Dans un premier temps, un diagnostic préalable est élaboré (phase d'études) qui consiste à dresser une sorte d'état des lieux relativement exhaustif sur la commune. Ce travail d'analyse doit intégrer également une dimension prospective du territoire (mettre en avant les tendances fortes, décrypter les signes de changements, le cas échéant, les risques pour le territoire considéré...).

Ce diagnostic territorial s'inscrit dans une démarche de projet et doit préfigurer le projet de développement de la commune.

Fort de cette analyse préalable, la commission d'urbanisme communale élabore un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire communal qui engage la commune pour les 15 années à venir. Ce projet est traduit en Orientations d'aménagement et de programmation et règlement graphique et écrit.

2. Le contenu du dossier de PLU

Le présent dossier de plan local d'urbanisme (art. R. 151-1 et suivants) comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques (plans de zonage). Il comporte en outre les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

Le dossier de P.L.U. est structuré comme suit :

- 1- Délibérations et arrêtés
- 2- Rapport de présentation
- 3a- Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D).
- 3 b- Orientation d'aménagement et de programmation
- 4- Règlement du dossier P.L.U.
- 5- Plans de zonage
- 6- Servitudes d'utilité publique
- 7- Contraintes
- 8- Annexes
- 9- Avis des services

3. Le rôle des pièces constituant le dossier PLU

a- Le rapport de présentation

Le présent rapport de présentation constitue le document de présentation global du plan local d'urbanisme. Il expose à partir d'un diagnostic d'ensemble, les besoins répertoriés à l'article L.151-4 (économie, agriculture, développement forestier, aménagement de l'espace, environnement, notamment en matière de biodiversité, équilibre social dans l'habitat, commerce, transport, équipements et services), analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus dans le PADD et les dispositions réglementaires mises en œuvre, évalue les incidences du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan assure sa préservation ; en outre, en cas de modification ou de révision, il justifiera les changements apportés aux règles.

L'article R.151-1 du Code de l'urbanisme précise le contenu du rapport de présentation :

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Dans la continuité de la loi « Grenelle II », la loi ALUR modifie le contenu des PLU et des SCoT afin de leur donner encore davantage les moyens de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces.

En particulier, l'article 139 « I-1° » de la loi exige que le rapport de présentation des PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales », qu'il « expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ». Le rapport de présentation des PLU devra en outre établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. ».

b- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

c- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, définissent ce que doivent être les orientations d'aménagement et de programmation.

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour :

- Mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Assurer le développement de la commune ;
- Préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles précisent les conditions d'aménagement et d'équipement des nouvelles zones d'urbanisation et donnent les orientations de préservation et de mise en valeur de l'environnement et du paysage.

Elles sont appliquées en complémentarité au règlement des zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

d- Le règlement

La partie réglementaire du code de l'urbanisme, relative au contenu des PLU offre une restructuration thématique, en cohérence avec la nomenclature de la loi ALUR. Cette nomenclature nationale commune et facultative participe à la clarté du droit applicable et à la lisibilité du règlement du PLU.

Le sommaire du code de l'urbanisme relatif au règlement du plan local d'urbanisme est le suivant :

- Sous-section 1 : Contenu du règlement, des règles et des documents graphiques (Articles R151-9 à R151-16)
- Sous-section 2 : Délimitation et réglementation des zones urbaines, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière (Articles R151-17 à R151-26)
- Sous-section 3 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité
- Sous-section 4 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Sous-section 5 : Équipement et réseaux

Nomenclature recommandée pour l'élaboration du règlement

I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

1- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations - Art. R151-30 à R151-36

2 - Mixité fonctionnelle et sociale – Art. R151-37 à R151-38

II- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

1 - Volumétrie et implantation des constructions - Art. R151-39 et R151-40

2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Art. R151-41 à R151-42

3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions - Art. R151-43

4 - Stationnement - Art. R151-44 à R151-46

III- Équipement et réseaux

1 - Desserte par les voies publiques ou privées - Art. R151-47 et R151-48

2 - Desserte par les réseaux - Art. R151-49 et R151-50

e- Les documents graphiques (plans de zonage)

Les documents graphiques définissent le zonage et les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque terrain de la commune. Ils délimitent les zones urbaines (zone U), les zones à urbaniser (zones AU), la zone agricole (zone A), les zones naturelles et forestières (zones N) ainsi que leurs secteurs.

De même, ces documents graphiques peuvent faire apparaître s'il y a lieu d'autres périmètres et espaces, notamment :

- Les espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 ;
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (art. R.151-34) ;
- Les secteurs où s'imposent des règles de constructibilité, dans les conditions prévues à l'article R.151-39.
- Les terrains concernés par la localisation des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux équipements et installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires (art. R.151-34 ; R.151-48 ; R.151-50 ; L.151-41) ;
- Les éléments de paysage, les quartiers, les îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir (art. R.151-41) ;
- Les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir (art. R.151-43) ;
- Le tracé et les dimensions des voies de circulation à modifier, créer ou conserver, y compris les rues ou sentiers piétonniers, les itinéraires cyclables ainsi que les voies et espaces réservés au transport public, en application du premier alinéa de l'article L. 151-38.

f- Les annexes

Les annexes constituent un recueil regroupant les contraintes affectant l'occupation et l'utilisation du sol, autres que celles issues du plan local d'urbanisme pour une meilleure information du citoyen.

Les annexes (articles R.151-52 et R.151-53) regroupent les règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations.

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables.

Au niveau des effets juridiques, elles n'ont pas de portée réglementaire et ne sauraient créer de nouvelles normes.

S'il y a lieu, les annexes foncières indiquent sur un ou plusieurs graphiques les éléments prévus par le Code de l'urbanisme :

- Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
- Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
- L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Les zones d'aménagement concerté ;
- Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;
- Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
- Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
- Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;
- Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1.

4. L'historique de la procédure

La Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 est à l'origine du Plan Local d'Urbanisme. Cette Loi-réforme l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de territoire durable et de démocratie participative.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bouglainval a été approuvé le 29 décembre 1983.

Par délibération du 20 juin 2003, le conseil municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un PLU. Le PLU a été approuvé le 16 mars 2007.

Une procédure de révision simplifiée a été engagée le 30 mai 2008 pour modifier le plan de zonage. Elle a été approuvée le 5 septembre 2008.

Une modification simplifiée, prescrite le 22 mars 2012 a été approuvée le 13 décembre 2012.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, la commune a prescrit la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 à L153-35 ainsi que les articles R. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme en précisant les objectifs décrits ci-après :

- D'intégrer les évolutions législatives issues des différentes lois postérieures à la date d'approbation du PLU en vigueur (Grenelle de l'environnement, loi ALU, Loi Évolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique, ...)
- D'intégrer les principes d'aménagement définis par le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres Métropole approuvé en 2020,
- De simplifier les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme considérées comme trop contraignantes pour les porteurs de projets,
- De proposer un parti d'aménagement limitant les secteurs d'extension urbaine aux justes besoins de la collectivité,
- De diversifier l'offre de logements (occupants, typologie, statut...).
- De mettre en valeur la richesse environnementale de la commune,
- De favoriser les activités de tourisme,
- De développer les liaisons douces principalement pour raccorder les hameaux au bourg.
- De sécuriser la traversée du village en accentuant l'urbanisation en entrée d'agglomération (et de traiter les cas particuliers du hameau de Théléville et du Domaine du Grand Gland).
- De définir des lieux de convivialité et de rencontre pour animer le village.

Chapitre 1 : Le contexte territorial

1. La situation géographique et administrative

1.1 La situation géographique

Bouglainval est une commune rurale située dans le département de l'Eure et Loir, à 17 km au nord-est de Chartres et 85 km au sud-ouest de Paris, et à l'interface avec le département des Yvelines. Elle bénéficie d'une localisation privilégiée au cœur d'un triangle Dreux-Chartres-Rambouillet, à proximité de pôles d'emplois structurants et est desservie par un réseau routier lui permettant de relier rapidement Chartres et Rambouillet.

Elle est distante de 6 km de Maintenon, 15 km de Chartres, 25 km de Dreux et 28 km de Rambouillet. La commune de Bouglainval ne dispose pas de gare sur son territoire. Cependant, les gares les plus proches se situent à Maintenon, Saint-Piat et Jouy sur la ligne Paris-Le Mans. Cette proximité avec l'Île-de-France place la commune sous influence francilienne.

La commune de Bouglainval appartient à la Beauce chartraine, sur le plateau de la rive gauche de la vallée de l'Eure. Elle est traversée par la vallée sèche des Larris-Tronchet. Les bois y sont nombreux. Ces caractéristiques géographiques confèrent à la commune un cadre paysager de qualité.

1.2 La situation administrative

Rattachée à l'arrondissement de Chartres et au canton d'Épernon, elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole depuis janvier 2018.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Paris, qui regroupe 1 929 communes.

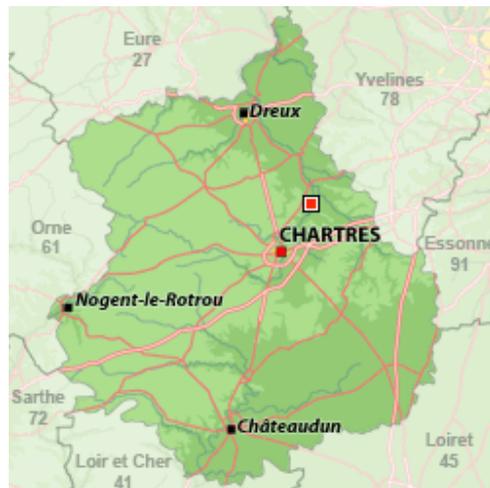


Figure 1- Localisation de Bouglainval dans le département

2. Les acteurs locaux

2.1 La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole

La commune de Bouglainval appartient à la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole depuis le 1er janvier 2018, qui compte 66 communes et regroupe environ 139 000 habitants.

C'est un territoire qui a fortement évolué ces dernières années en passant de sept communes urbaines en 2010 à 47 communes urbaines, péri-urbaines et rurales en 2013 et 66 communes en 2018, à la suite de différentes fusions d'intercommunalités et aux demandes d'adhésion de nouvelles communes.

Cette intercommunalité correspond à un bassin de vie, d'emploi et d'activités, polarisé par Chartres. La stratégie de développement de l'agglomération est centrée sur la création de bonnes conditions de vie et de travail pour les habitants, pour les salariés du bassin de vie et un environnement propice au développement des entreprises. Bouglainval tient un rôle de commune résidentielle au sein de cette agglomération, où vivent des actifs travaillant majoritairement à Chartres ou en Île-de-France.

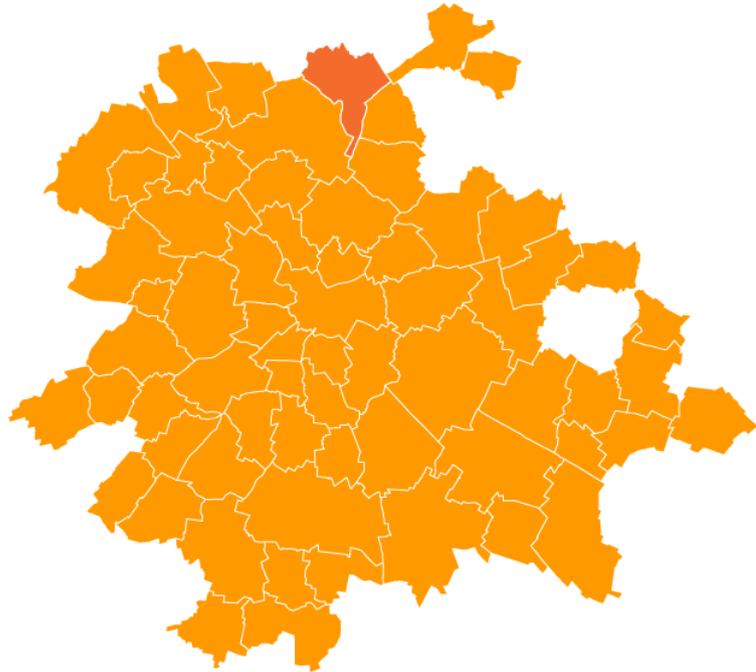


Figure 2- Bouglainval au sein de Chartres Métropole. Sources : site internet de Chartres Métropole

La Communauté de communes exerce un certain nombre de compétences

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Lutte contre l'incendie
- Protection et mise en valeur du cadre de vie et de l'environnement
- Eau potable et assainissement
- Équipements
- Action sociale
- Éclairage public

- Eaux pluviales
- Transports

2.2 Energie Eure et Loir

Energie Eure et Loir est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour le compte de 22 communes de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole. Bouglainval est l'une de ces 22 communes.

2.3 Eure-et-Loir numérique

Le raccordement au réseau fibre a été réalisé par le Département (Eure-et-Loir Numérique).

La commune de Bouglainval est raccordée à la fibre optique depuis 2017 par SFR, puis Orange.

3. Les documents supra-communaux

3.1. Le SCoT de Chartres Métropole

La commune ayant changé d'intercommunalité au 1er janvier 2018, le SCOT de Maintenon ne s'applique donc plus au territoire.

Le SCOT révisé Chartres Métropole a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020. Il s'applique au territoire de Bouglainval.

Le PLU doit donc être compatible avec le SCOT.

Les objectifs majeurs du SCoT sont :

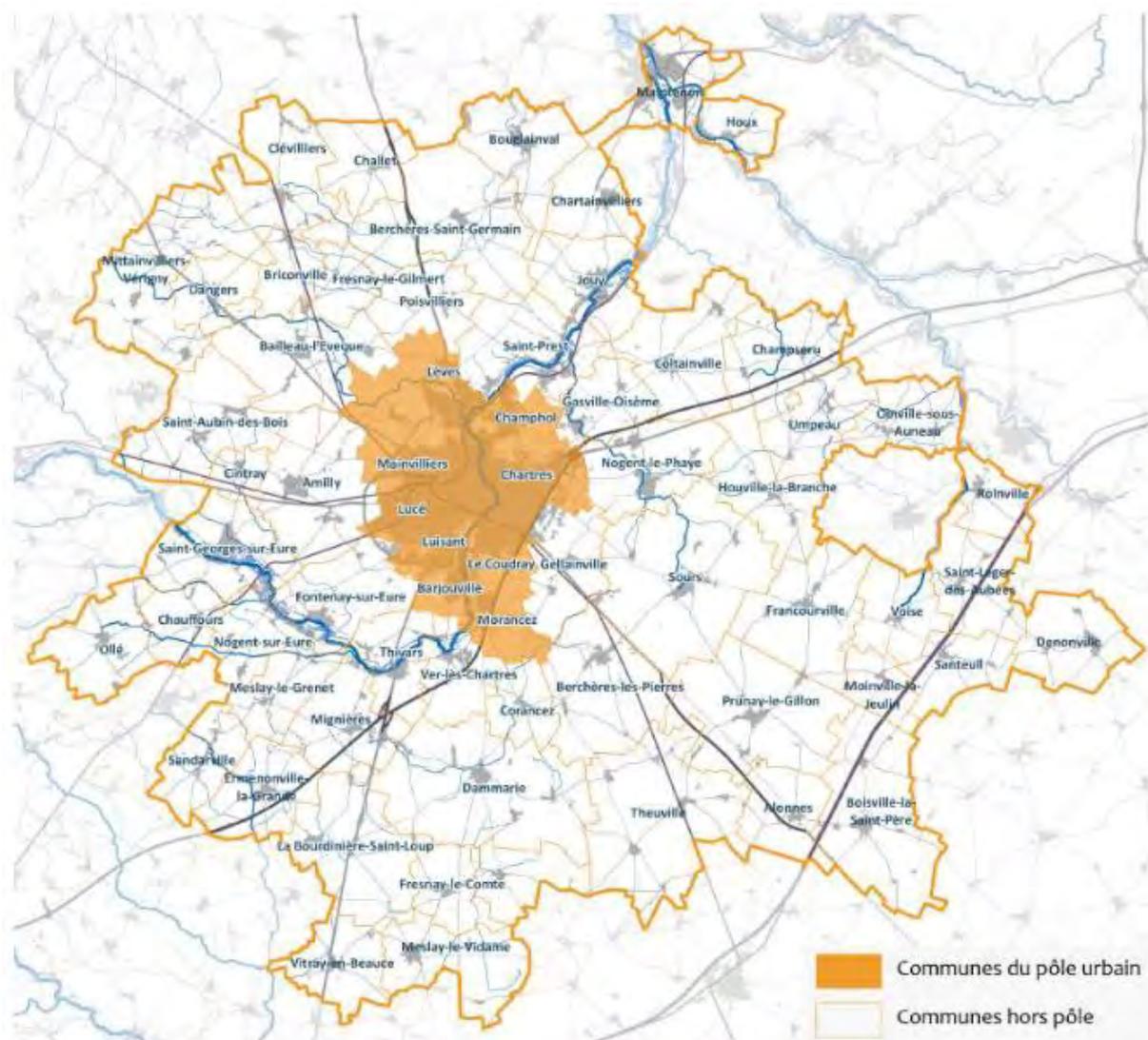
- Une population estimée à 160 000 habitants en 2040.
- Un nombre de logements supplémentaires de l'ordre de 15 300 à 2040.
- Un développement des services et des équipements de types métropolitains principalement dans le pôle urbain.
- Une organisation des mobilités adaptée au territoire et optimisée pour des temps de déplacements réduits.

Le SCoT prévoit une hausse démographique à hauteur de +0,73% par an en moyenne d'ici 2040 (+ 1 000 habitants par an), contre +0,45% par an observée au cours de la période 2009-2014.

La volonté d'un développement qualitatif du pôle urbain, conjugué à une préservation de l'identité rurale de l'agglomération, conduira au maintien de l'équilibre démographique actuel : 66% de la population au sein du pôle urbain et 34% au sein des autres communes.

Rappel des objectifs du SCoT

- Une limitation de la consommation d'espace en extension à 636 ha entre 2020 et 2040, soit 32 ha/an.
- Une mobilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine pour la création de logements avec des seuils qui varient entre le pôle urbain et les communes à l'extérieur.
- Une densité brute qui oscille entre 20 logements/ha pour les communes extérieures au pôle urbain et 40 logements/ha pour le pôle urbain de Chartres métropole.



Localisation des communes du pôle urbain

Figure 3- Bouglainval hors pôle urbain. Sources : SCoT de Chartres Métropole

3.2. Le Plan Local de l'Habitat Intercommunal

Le Plan Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2026 est en cours d'élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal.

Document stratégique, il porte tout à la fois sur les parc publics et privés, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Après la précédente génération de PLH, sur les anciennes intercommunalités du territoire, ce PLH de nouvelle génération a pour ambition de couvrir les besoins des 66 communes de l'agglomération, de redéfinir un objectif atteignable et un programme d'action resserré sur des priorités fortes.

L'élaboration du PLH 2020-2026 intègre de nouveaux enjeux :

- La diversification/mixité de l'habitat
 - o Répartition du développement de l'habitat à l'échelle de la nouvelle agglomération avec 66 communes
 - o La poursuite des démolitions NPNRU (Les Clos, Tallemont-Bretagne) et le rééquilibrage des quartiers en termes d'occupation sociale (avec la démolition à Lucé des secteurs Vieux Puits et Maunoury)
 - o La place du logement social dans la réponse en termes d'habitat. Le taux de pression de 2.7 à ce jour interroge sur les objectifs de production de logements sociaux
 - o La diversification des formes d'habitat (le collectif a été trop souvent la référence)
- Les transitions :
 - o Démographique avec le vieillissement de la population et la diversification des attentes des seniors
 - o Énergétique (ex. mise en place de la plateforme de rénovation énergétique et la « massification » de la réhabilitation du parc de logements)
 - o Numérique (smart city)
- La santé :
 - o La problématique de la qualité de l'air devient essentielle dans l'acte de construire
 - o Le déploiement du contrat local de santé est l'opportunité d'une approche renouvelée de la dimension sanitaire de l'habitat

Cinq ambitions sont affirmées :

- Orientation 1 : Mettre à niveau le parc ancien
- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements neufs pour l'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages en intégrant les évolutions sociétales en cours
- Orientation 3 : Faire évoluer le parc de logements sociaux, en tenant compte des besoins et des obligations réglementaires
- Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : Organiser la gouvernance et faire vivre le PLH

3.3. Le PDU de la Communauté d'Agglomération de Chartres

Le PDU de la CA de Chartres Métropole a été approuvé le 10 février 2014. Il vise à réduire l'utilisation de la voiture particulière au profit de moyens de transports moins polluants : train, bus, vélo.

Parmi les pistes sur lesquelles travaille Chartres Métropole figure l'utilisation des lignes de chemins de fer qui traversent l'agglomération et convergent vers la gare de Chartres. Cette « étoile ferroviaire » pourra faciliter les déplacements des habitants vers la gare de Chartres ou d'un point à l'autre de l'agglomération... Ainsi, les réflexions autour du PDU concernent également l'amélioration des transports en commun par bus et le développement des liaisons douces (vélo). Le PDU doit assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de leur environnement et de leur santé.

Il comprend 4 axes :

- Mieux articuler l'urbanisme et les déplacements :
- Améliorer l'organisation des réseaux de transports collectifs et renforcer l'usage des modes actifs de déplacements (vélo, marche à pied)
- Aménager le réseau routier et maîtriser les flux motorisés
- Organiser le management de la mobilité.

AXE 1 : MIEUX ARTICULER L'URBANISME ET LES DEPLACEMENTS

Objectifs :

- Maîtriser l'étalement urbain et renforcer la cohérence avec les réseaux de transport
- Faire du stationnement un réel levier du report modal, tout en facilitant l'accès aux chalandes et aux résidents

AXE 3 : AMENAGER LE RESEAU ROUTIER ET MAITRISER LES FLUX MOTORISES

Objectifs :

- Canaliser les flux de transit (en particulier poids lourds) sur les autoroutes, améliorer la lisibilité et la sécurité du réseau routier tout en ménageant des espaces pour les modes alternatifs à l'automobile
- Initier la rationalisation de l'ensemble de la chaîne de transports logistiques, dans une perspective de développement durable

AXE 2 : AMELIORER L'ORGANISATION DES RESEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET RENFORCER L'USAGE DES MODES ACTIFS DE DEPLACEMENTS

Objectifs :

- Améliorer l'attractivité et la performance des réseaux de transports collectifs, tout en renforçant le confort et l'accessibilité
- Développer l'usage des vélos
- Développer les déplacements à pied, tout en améliorant fortement l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et handicapées

AXE 4 : ORGANISER LE MANAGEMENT DE LA MOBILITE

Objectifs :

- Développer les actions de sensibilisation et communication, visant à encourager l'éco-mobilité
- Suivre, évaluer et ajuster les actions PDU au fil du temps

Le diagnostic sur lequel sont basées les orientations du PDU montre que la part modale des cyclistes et des transports collectifs ne représente que 10%. La marche à pied atteint 30%. L'ambition du PDU est d'augmenter la part des déplacements doux ou effectués en transport en commun.

En application du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains.

L'étalement urbain observé depuis plusieurs décennies a contribué à augmenter les distances parcourues et à accroître les besoins en mobilité, depuis des secteurs dépourvus de transports collectifs.

3.4. Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands :

La commune de Bouglainval est couverte par le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23/03/2022 et publié au journal officiel le 6 avril 2022.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands fixe pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il affiche l'ambition d'amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique au sens des normes européennes à l'horizon 2027 (contre 32% aujourd'hui) et 32 % des eaux souterraines en bon état chimique.

Les 5 orientations fondamentales du projet de SDAGE 2022-2027

1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Ces 5 orientations sont déclinées en 28 orientations et 123 dispositions.

Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Cette orientation vise la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des milieux humides, qui constituent un levier majeur du bon état des masses d'eau.

Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état

Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation

Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur

Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques

Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Cette orientation vise à réduire les pollutions diffuses (principalement nitrates et phytosanitaires, ainsi que phosphore). Cela concerne les aires d'alimentation des captages d'eau potable, en particulier pour les captages sensibles aux pollutions diffuses et parmi eux les captages prioritaires, mais aussi l'ensemble du

bassin Seine-Normandie, la quasi-totalité étant désigné en zone vulnérable aux nitrates et la totalité en zone sensible à l'eutrophisation.

Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin

Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Cette orientation vise à réduire les pollutions (macro polluants et micropolluants) ponctuelles, c'est à dire apportées par les rejets des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement des collectivités et des industriels.

Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source

Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux

Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Cette orientation vise à anticiper les effets du changement climatique sur les ressources et les milieux, tant la diminution des précipitations efficaces et l'aggravation des sécheresses conduisant à une raréfaction de la ressource, que l'augmentation de la fréquence et l'intensité des épisodes de forte pluie engendrant des désordres liés au ruissellement et aux inondations.

Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau

Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes

Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées

Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux

Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse Orientation fondamentale

5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Cette orientation traite d'enjeux spécifiques au littoral et à la mer tout en précisant que les activités en amont sur l'ensemble du bassin ont des incidences potentielles sur le littoral.

Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer

Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)

Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique.

Dans le projet de SDAGE 2022-2027, de nombreuses dispositions s'adressent directement aux documents d'urbanisme. Elles sont rappelées dans le tableau ci-dessous par orientation fondamentale.

<p>OF1 Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</p> <p>1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme</p> <p>1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités</p> <p>1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières</p>
<p>OF2 Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</p> <p>2.1.2 Protéger les captages dans les documents d'urbanisme</p> <p>2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique</p> <p>2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</p> <p>2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</p>
<p>OF3 Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</p> <p>3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux</p> <p>3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation</p> <p>3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés</p> <p>3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux</p>
<p>OF4 Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</p> <p>4.1.1 Adapter la ville aux canicules</p> <p>4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme</p> <p>4.2.3 Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant</p>
<p>OF5 Protéger et restaurer la mer et le littoral</p> <p>5.4.3 Restaurer le bon état des estuaires</p> <p>5.5.2 Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement</p> <p>5.5.4 Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité</p>

4. L'histoire de la commune

Des origines à la Renaissance

De la Renaissance à la Révolution

Le 3 décembre 1755, François Pierre de Briquerville, comte de La Luzerne, lieutenant général des armées du Roi, lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, acquiert au enchères le château de Bouglainval appartenant à Jean Baptiste de Saily.

(Source : Acte de possession reçu par Maître Vallet, notaire à Chartres, le 5 avril 1756. Archives départementales d'Eure-et-Loir, cote 2E9 575)

Du XIX^{ème} siècle à la seconde guerre mondiale

1850 : Construction d'une école mixte à la suite d'une donation de M. Valpinçon.

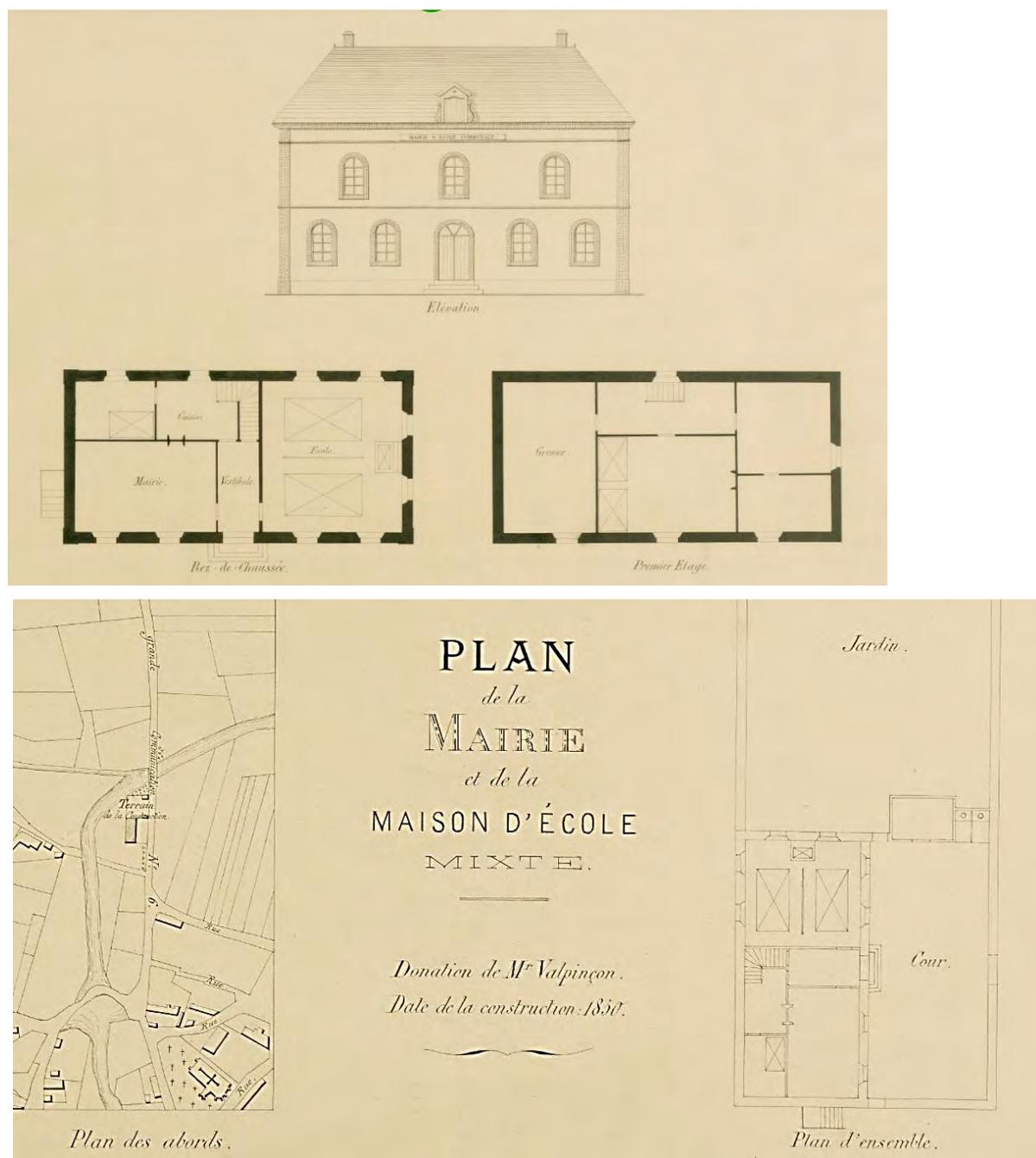


Figure 4- Plan de la mairie-école. Sources : site des archives départementales

Durant la seconde guerre mondiale, des tirailleurs sénégalais sont affectés sur la commune de Bouglainval pour retarder l'avancée de l'armée allemande.

Le 15 juin 1940, 900 obus s'abattent sur la commune. Le château est réquisitionné par l'armée allemande.

5. L'évolution de l'urbanisation

Une cartographie de l'évolution de l'urbanisation a été réalisée à partir des cartes historiques anciennes (Cassini et carte de l'état-major), ainsi que des reportages photographiques aériens réalisés par l'Institut Géographique National (IGN) depuis les années 1930.



Figure 5 - Carte de Cassini

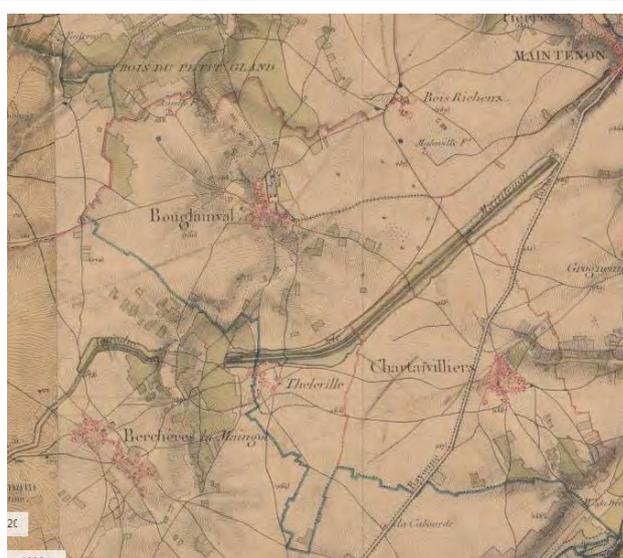


Figure 6 - Carte de l'État-Major (1820-1866)

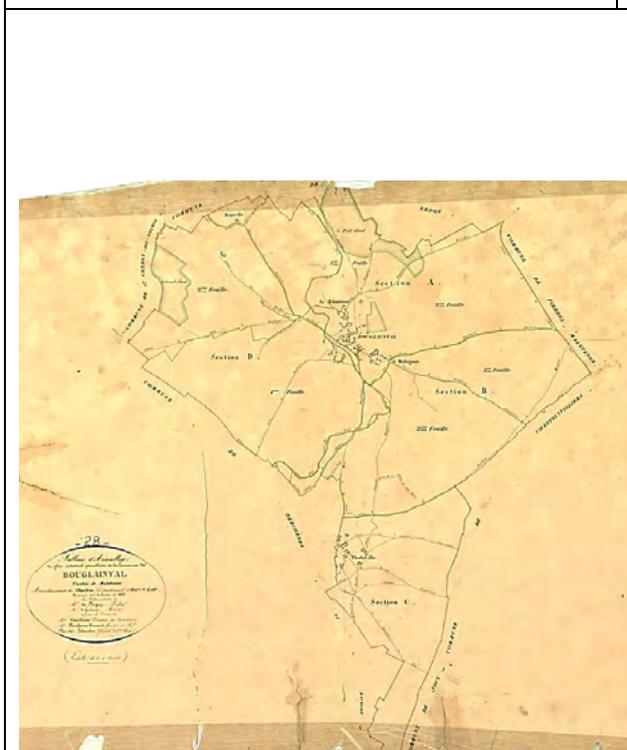


Figure 7 - Cadastre napoléonien 1832. Sources : Archives Départementales 28



Sur la carte de Cassini, le bourg de Bouglainval s'installe à la croisée de la route de Paris et de la vallée des Larris. Le hameau de Thélerville et l'aqueduc de Maintenon plus au sud sont mentionnés.

Sur le cadastre napoléonien, l'emprise du château et de son parc apparaisse clairement. Plusieurs mares sont dessinées. Les corps de fermes et les maisons rurales s'installent le long des voies.



Figure 8 - Vue aérienne en 1949



Figure 9 - vue aérienne en 1961



Figure 10 - vue aérienne en 1975



Figure 11 - vue aérienne en 1980



Figure 12 - vue aérienne en 1990



Figure 13 - vue aérienne en 1998

Sources : Géoportail – remonter le temps

Le tissu se densifie peu à peu au fur et à mesure que la population s'accroît.

En 1960, le bois du Grand Gland est mis en vente et 101 propriétaires se regroupent en syndicat pour créer un lotissement forestier. L'urbanisation de ce secteur va permettre à la commune de lutter contre la dépopulation et de relancer sa croissance démographique.



Figure 14 - Carte postale. Sources : Delcampe.fr

6. Le patrimoine bâti

La commune de Bouglainval compte à ce titre un édifice inscrit aux Monuments Historiques sur son territoire :

- Un édifice inscrit : **Le château de Bouglainval**

En totalité, le château, les communs à l'exclusion du bâtiment moderne de la piscine, le sol de la cour des communs, le pavillon isolé du parc, les murs de clôture de la propriété, les deux grilles (accès au château par la route de Maintenon et entre la cour des communs et le château), le potager et ses constructions (serres, orangerie, mare), enfin le parc paysager et dessiné avec sa pièce d'eau (cad. A 810, 812, 818, 1055, 1268 à 1276) : inscription par arrêté du 9 janvier 2006

Dates de construction

17e siècle, 18e siècle, 2e moitié 19e siècle

Description historique

Le fief remonte au 13e siècle. Le domaine était constitué par un ensemble agricole, le château et les communs. L'étendue de la ferme permet d'y regrouper les bâtiments d'élevage et de stockage, ainsi que l'habitation du fermier. La cour des communs comprend écuries, pigeonier, logements de domestiques, forge, fruitiers. Une importante série de travaux est menée sur le château dans la seconde moitié du 17e siècle et au début du 18e, doublée de la création d'un parc à la française, transformé en parc à l'anglaise au 19e siècle. Le château présente un corps central cantonné de quatre tourelles bâties sur un réseau de caves. Il conserve des cuirs peints et dorés, ainsi que des panneaux peints d'après des modèles gravés de compositions de Watteau.

Sources : ministère de la Culture – base Mérimée



Figure 15 - le château. Sources : cadastre de 1832 - AD28

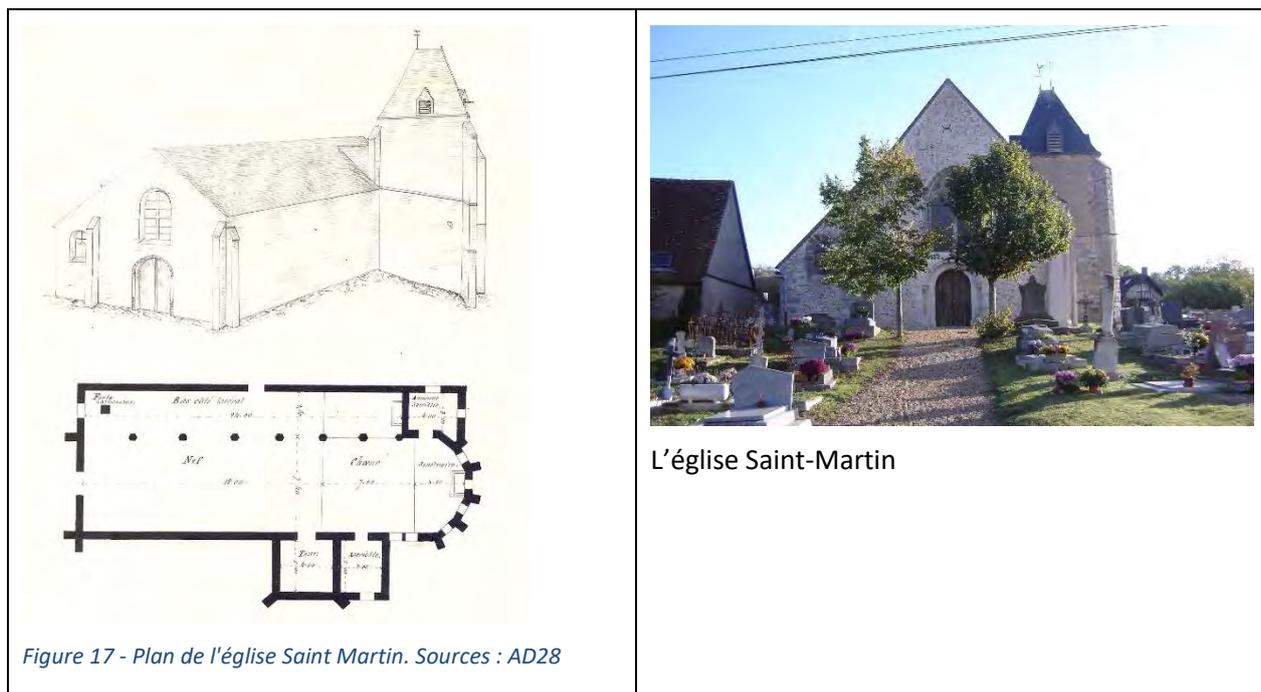


Figure 16 - Le château de Bouglainval.

Crédit photographique : ministère de la Culture, DRAC Centre-Val de Loire.

Les édifices remarquables

Bouglainval possède de nombreux éléments bâtis remarquables.

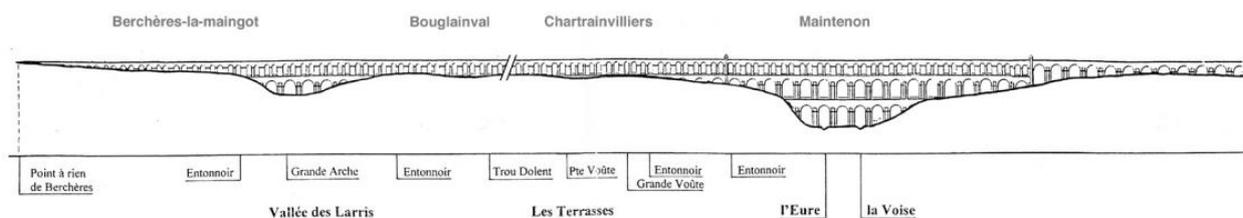


L'église Saint-Martin

Les terrasses de Théléville

Louis XIV avait pour projet de bâtir un aqueduc pour alimenter en eau une partie des fontaines du château de Versailles. Il fit appel à Vauban qui conçut le projet de détourner les eaux de l'Eure par la création d'un canal sur plus de 80 kilomètres. En 1684, Louvois propose de construire un canal qui prendrait l'eau dans l'Eure en amont de Pontgouin, soit à 80 km à vol d'oiseau, 81 pieds au-dessus du réservoir de la Grotte à Versailles.

En prélevant l'eau dans l'Eure à Pontgouin, le canal devait la conduire jusqu'à l'Étang de la Tour, une des nombreuses réserves d'eau prévues autour de la demeure versaillaise de Louis XIV.



Même si ce projet n'a pas été mené à terme, il reste de magnifiques vestiges : terrasses, siphons et tunnels marquent le paysage de Bouglainval. Sur la commune de Bouglainval, un tunnel pour piétons et animaux, long de 70 mètres, passe sous les terrasses (le Trou Dolent).

Le paysage est marqué par cette ligne d'horizon. Le sommet de l'ouvrage, inachevé culmine à une douzaine de mètres. La végétation est ici organisée en poches de taillis impénétrables constitués d'aubépines, d'églantiers ou d'épines noires.

Certains passages maçonnés, enfrichés actuellement (Trou Dolent, Petite Voûte), s'inscrivent dans le maillage des chemins ruraux (notamment « le chemin des Bornes », certainement une ancienne limite de l'évêché de Chartres et Maintenon).

La Grande Voûte dans la vallée des Larris (vaste tunnel maçonné de 160m de long) qui a été construit pour permettre au ruisseau (que l'on retrouve dans le bourg) de traverser le merlon.

Ce remblai de terre avait pour but de surélever le niveau afin de permettre l'écoulement de l'eau par gravité.

Les terrasses offrent un point de vue unique, un belvédère vers le Sud sur la Beauce (et la cathédrale de Chartres) et vers le Nord sur le paysage vallonné et boisé de Bouglainval.



Figure 18 - Vue aérienne des terrasses de Théléville. Sources : Géoportail

Le patrimoine vernaculaire

On retrouve sur le territoire de nombreux éléments de « petit » patrimoine, autrement nommé de patrimoine vernaculaire. Il s'agit d'éléments bâtis, architecturaux souvent délaissés mais témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, de nos jours, révolue.

Il s'agit de petits édifices fonctionnels, tels que des fontaines, bornes, croix, murs de clôture, etc.

La croix de chemin est un symbole chrétien qui s'est répandu principalement à partir du XVIIe siècle. Elles sont dues à la volonté publique des communautés ou celle privée des familles.

Les premières agrémentent les bourgs et les hameaux et symbolisent l'acte de foi de la communauté. On les rencontre souvent aux carrefours, elles guident le voyageur et le protègent de l'inconnu et des mauvaises rencontres.

D'autres croix sont élevées tout près des champs cultivés pour implorer la protection divine pour protéger les récoltes des fléaux.



Figure 19 - Croix de carrefour à Bouglainval



Figure 20 - Croix à Théléville



Figure 21 - Croix au Grand Gland



Figure 22 - château d'eau



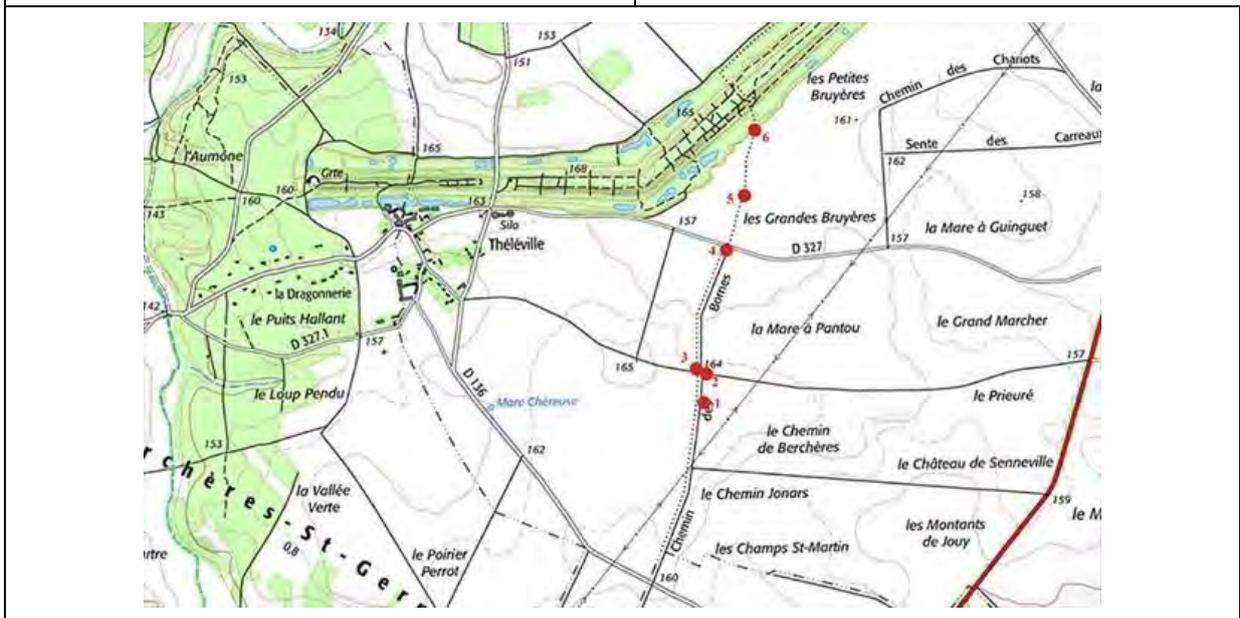
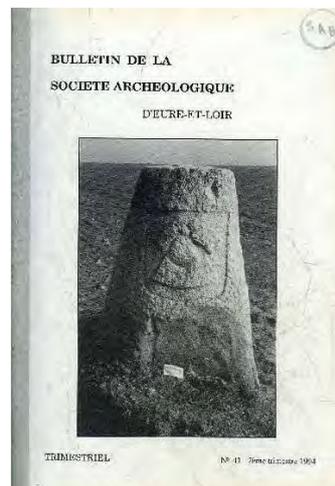
Figure 23 - pompe à volant

Les bornes du chapitre marquent la limite entre les communes de Bouglainval et Chartainvilliers.

Hautes d'environ 1 mètre, presque aussi larges à la base, ces solides bornes de pierre sont là pour délimiter les terres de deux grands propriétaires : la famille de Noailles et le chapitre de la cathédrale de Chartres.

C'est en 1698 que le duc de Noailles épouse Françoise d'Aubigné et devient seigneur de Maintenon. Les bornes ont été posées à la suite d'un accord entre le marquisat de Maintenon et le Chapitre de Chartres, sur les limites de leurs propriétés respectives.

La société archéologique d'Eure et Loir a consacré un bulletin en 1994 (voir ci-contre).



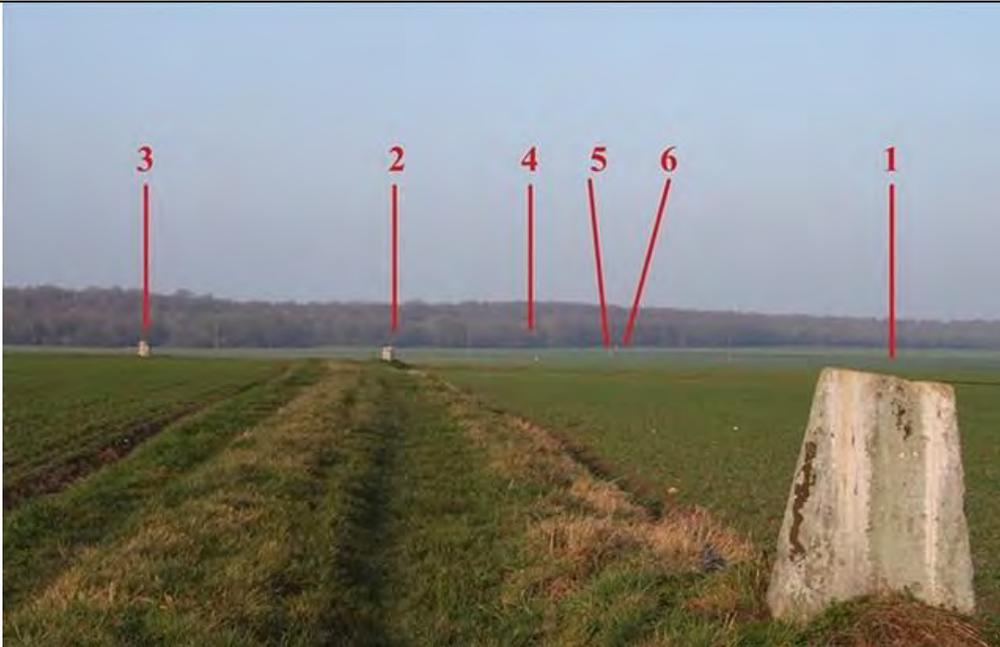


Figure 24 - Les bornes du chapitre - Sources : www.geocaching.com/geocache/GC7H5YF_les-bornes-du-chapitre-2



Figure 25 - Borne portant la "chemisette"



Figure 26- Borne avec les armes de la famille Noailles.

Le bâti rural

De nombreuses fermes, fermettes et granges se retrouvent dans le tissu urbain et dans le hameau de Théléville. La présence de ces fermes témoigne de la vocation agricole du hameau, ancienne et qui perdure encore aujourd'hui.

Ces fermes sont pour la plupart transformées en maisons d'habitation. Le plus souvent, les fermes sont implantées pignon vers la rue, de type longères, et les plus importantes présentent le mur de vastes granges sur la rue.

Les matériaux utilisés dans ce type d'architecture rurale sont essentiellement les moellons de silex, la bauge ainsi que les moellons de calcaire.

Le grès est utilisé pour les chaînages d'angle, portails, baies, etc., dans les fermes les plus importantes. Leur état de conservation est variable, mais la préservation de leurs caractéristiques présente un enjeu pour la mise en valeur de l'identité rurale.



Figure 27 - rue du Carcan



Figure 28 - Ferme des Vaux



Figure 29 - pignon en bauge rue des Eternys

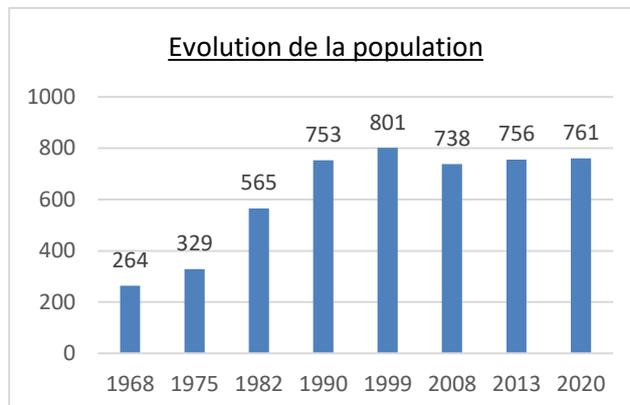
Chapitre 2 : Le diagnostic

1. L'analyse démographique et socio-économique

1.1 La population

La population a été multipliée par 3 depuis 1968 pour atteindre 761 habitants en 2020. Le plus fort taux de croissance annuel a été observé sur la période 1975-1982 (+8%). Avec une densité de 53 habitants par km², la commune a poursuivi sa croissance jusqu'en 1999, puis perd 60 habitants entre 1999 et 2008.

Elle amorce une reprise depuis 2008 et gagne 23 d'habitants.



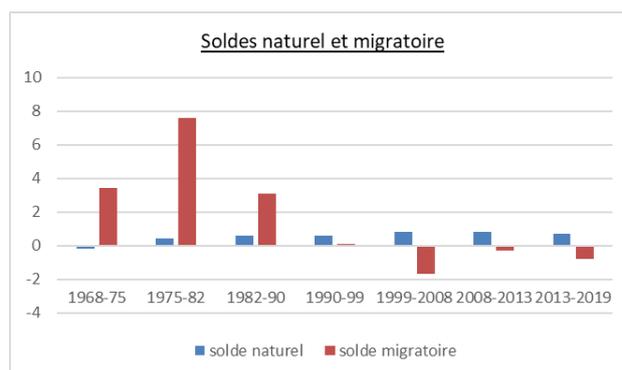
Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

1.2 Les facteurs d'évolution de la population

L'évolution de la population est liée à deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Le solde migratoire a été positif jusqu'en 1999 et a particulièrement été élevé entre 1975 et 1982 (+7,6%), preuve de l'attrait de la commune pour les jeunes ménages qui se sont installés au Domaine du Grand Gland. Depuis 1999, le solde migratoire est négatif et la croissance démographique est portée par le solde naturel.

Depuis 1975, le solde naturel a toujours été positif avec un taux moyen annuel oscillant entre 0,4 et 0,8%.

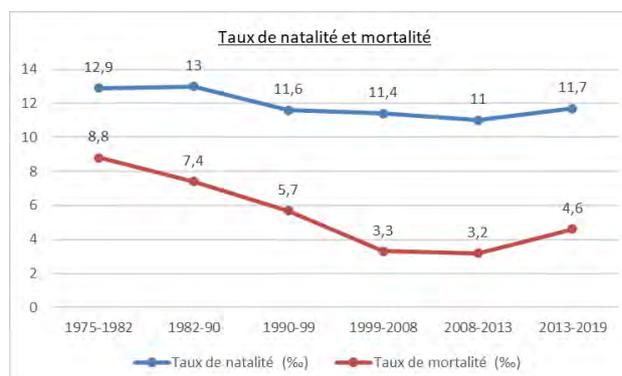


Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

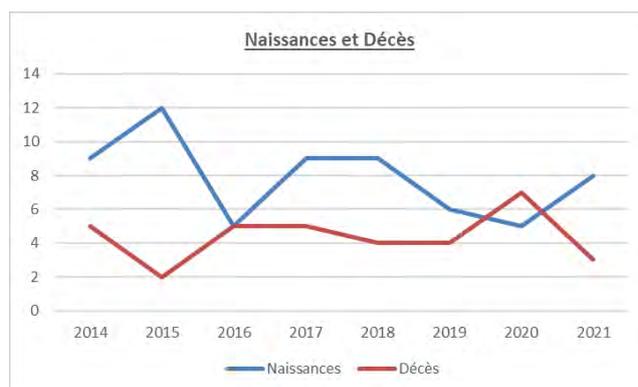
Cette tendance est confirmée par les taux de natalité et mortalité qui laisse clairement apparaître la prédominance de la natalité.

Si le nombre de naissance a toujours été supérieur ou égal à celui des décès entre 2010 et 2019, la tendance s'est inversée en 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19 (7 décès pour 5 naissances).

Comparativement, la communauté de communes a enregistré plus de naissances que de décès en 2020, tandis que l'Eure et Loir affichait un déficit des naissances par rapport aux décès.



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022



Source : Insee, statistiques de l'état civil au 01/01/2022

1.3 La mobilité résidentielle

La hausse de la mobilité résidentielle est une tendance de notre société. La connaissance des flux constitue un enjeu majeur pour évaluer l'attrait que la commune exerce mais aussi pour mieux comprendre les attentes des nouveaux arrivants. Sur le territoire de Bouglainval, les données montrent que 112 personnes ont changé de logement en 2018 avec plus d'entrants que de sortants. Près de la moitié des entrants (46%) viennent d'une autre commune de Chartres Métropole, ce qui marque une forte attractivité de la commune sur les territoires de proximité.

	Bouglainval	Pôle urbain	CA Chartres Métropole
Habitants n'ayant pas changé de commune	685	80 340	124 169
Nouveaux habitants venant de			
une autre commune de l'agglomération	46%	45%	46%
une autre commune du département	31%	17%	19%
un autre département	23%	38%	35%
dont Ile de France	23%	9%	11%
Anciens résidents étant partis vers	48	7 834	10 734
une autre commune de l'agglomération	62%	48%	46%
une autre commune du département	15%	14%	16%
un autre département	13%	41%	39%
dont Ile de France	13%	11%	11%

Source : Insee, RP2018 fichier détail

23% des entrants viennent de l'Ile de France ce qui est significatif.

De façon similaire aux mouvements d'entrées, ce sont les territoires les plus proches, c'est-à-dire les communes de Chartres Métropole, qui suscitent le plus grand nombre de mouvements, soit près des deux-tiers (62%).

15% des départs concernent une autre commune du département et 13% vers un autre département de l'Ile de France.

1.4 La structure par âge de la population

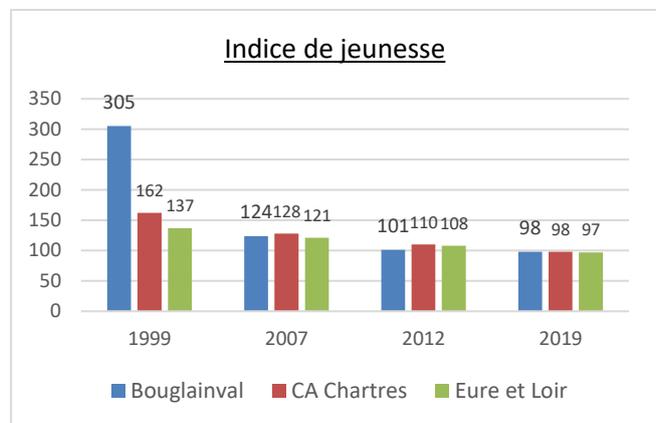
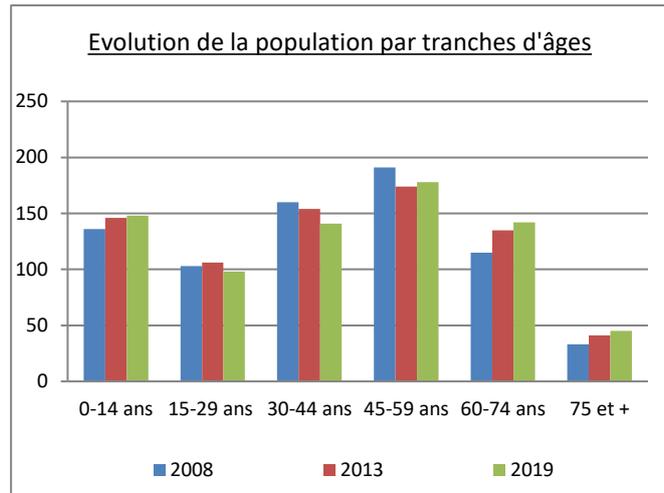
La population se caractérise par une surreprésentation des classes d'âge les plus élevées.

La classe d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans avec 23,7% (+3,4 points par rapport à la moyenne départementale). Il en est de même pour les classes d'âge 60-74 et 75 et plus (+5,4 points pour les 60-74 ans et 1,5 point pour les + de 75 ans).

La population amorce un certain vieillissement. En effet, la tranche 60-74 ans a vu sa part croître de 3,3 points entre 2008 et 2019, il en est de même pour la tranche des + 75 ans qui gagne 1,5 point.

Toutefois, la tranche des – de 14 ans progresse de 1,2 point entre 2008 et 2019. Cette tendance confirme l'attrait des jeunes ménages venus fonder une famille et occuper les maisons des retraités partis sur la côte atlantique.

L'indice de jeunesse estimé à 305 en 1999 à Bouglainval, quand la commune affichait sa population la plus importante, a considérablement chuté pour passer sous la barre des 100, et se mettre au même niveau que la moyenne intercommunale et départementale.

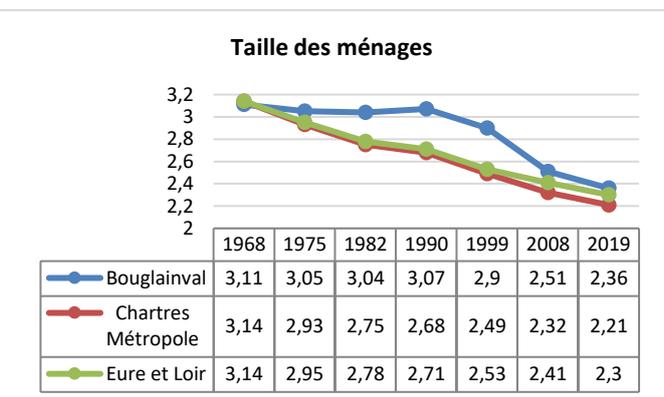


Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

1.5 La taille des ménages

Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,36 en 2019. Ce chiffre diminue régulièrement depuis 1968 passant de 3,11 à 2,36. Cependant malgré la baisse de la taille des ménages, le niveau actuel devrait se stabiliser dans les prochaines années, notamment du fait de l'arrivée de néoruraux ayant mal vécu le confinement dans les villes.

La taille des ménages est légèrement supérieure à la moyenne départementale (2,3) et intercommunale (2,21). La tendance d'évolution est à la baisse un peu partout, mais elle a été plus rapide à Bouglainval qu'à l'échelle du département et de Chartres Métropole.



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

1.6 La population active

Le nombre d'actifs est de 467 en 2019, soit 83,8% de la population en âge de travailler. Ce taux est plus élevé que celui du département (76,1%) et de Chartres Métropole.

Le taux d'emploi qui correspond aux actifs ayant un emploi, est de 76,6%. Ce taux est plus élevé que la moyenne départementale (66,5%) et intercommunale (67,2%).

En revanche, le taux de chômage est inférieur à celui du département et de Chartres Métropole quoiqu'en progression (+ 1,3 point entre 2013 et 2019).

Concernant la population dite inactive (16,2% des 15-64 ans), elle est inférieure à celle du département (23,9%) et intercommunale (23%).

La structure de la population active est caractérisée par le niveau d'études atteint.

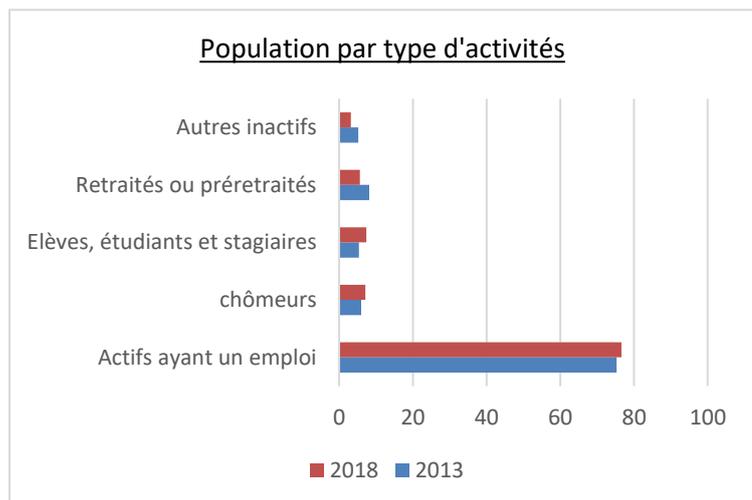
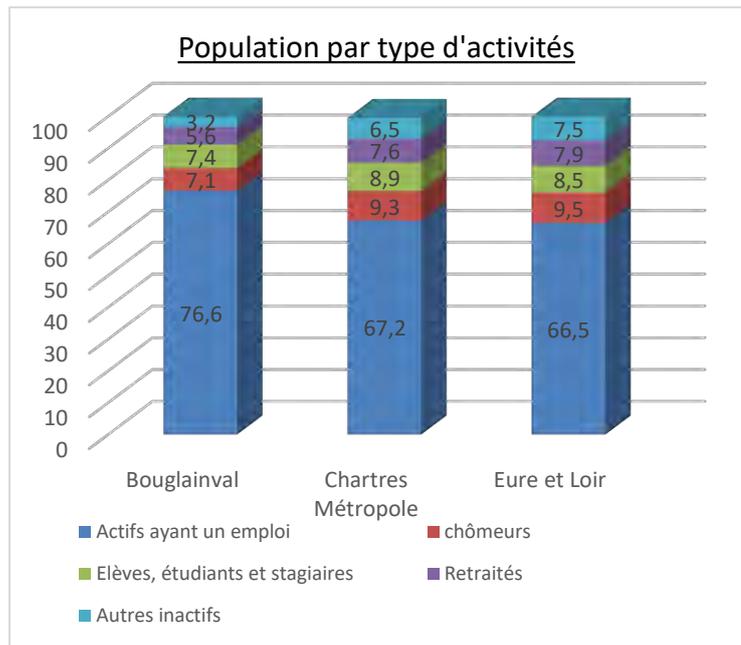
En effet, 56% de la population active ont au minimum un baccalauréat (19,6% baccalauréat général, technologique ou professionnel et 36,5% un diplôme de l'enseignement supérieur).

En revanche 16% de la population n'a aucun diplôme.

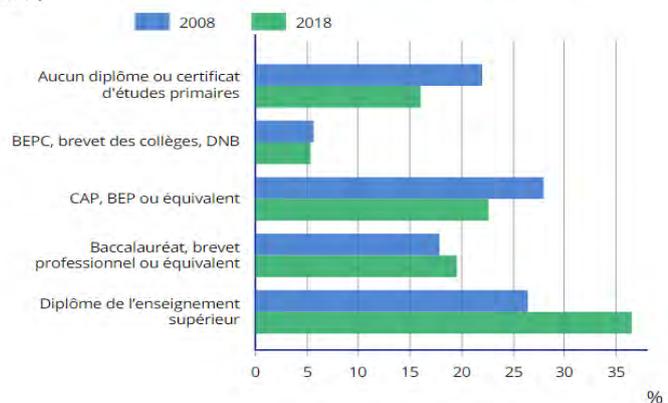
**population active (définition Insee)*

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT (population active et chômeurs), au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.



FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Avec un taux de chômage de 8,5% en 2019 contre 7,4% en 2008, Bouglainval se positionne en deçà de la moyenne intercommunale de 11,9% et départementale de 12,2%.

En 2019, le chômage touche moins les jeunes (15-24 ans) qu'en 2013 (-8 points) mais la tranche des 55-64 ans est plus impactée (+ 4 points).

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	38	30	33
Taux de chômage en %	9,7	7,4	8,5
Taux de chômage des 15 à 24 ans	26,5	22,2	13,8
Taux de chômage des 25 à 54 ans	8,7	5,8	7,6
Taux de chômage des 55 à 64 ans	6,0	6,3	10,5

Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

1.7 Lieu de travail et mode de déplacements des actifs

Le nombre d'actifs travaillant à Bouglainval a baissé entre 2008 et 2018 et seuls 3% actifs ont un emploi sur place.

Ce taux est nettement plus faible qu'à l'échelle de Chartres Métropole (26%) et du département (25,6%). Ceci s'explique par la taille de la commune et tient à son caractère résidentiel.

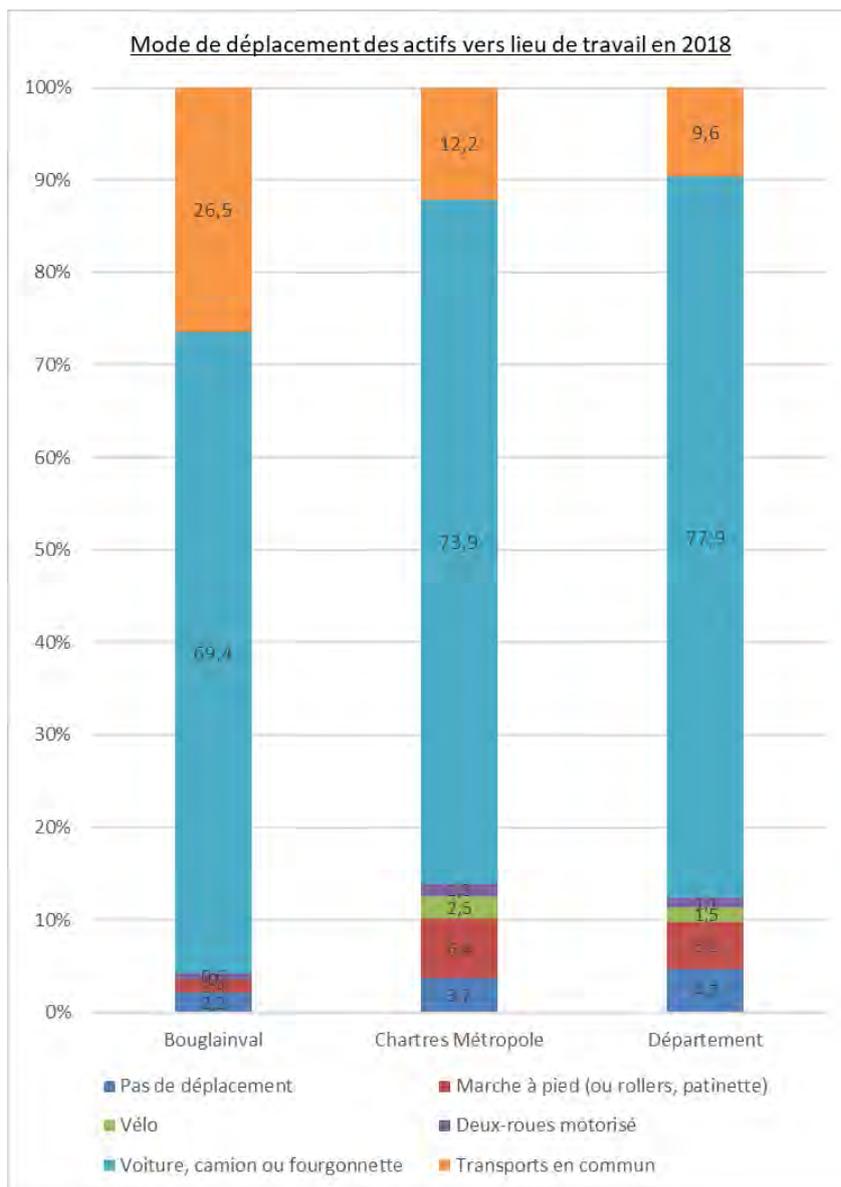
	Bouglainval	Pôle urbain	CA Chartres Métropole
Actif travaillant dans la commune de résidence	3%	34%	26%
Actif travaillant dans une autre commune de l'agglomération	24%	40%	44%
Actif travaillant en dehors de l'agglomération	73%	26%	30%
dont Ile de France	48%	12%	15%
Actifs hors agglomération venant travailler sur le territoire	40	14 029	17 258
Part des emplois locaux occupés par des actifs extérieurs	83,40%	29,7%	30,3%
dont Ile de France	0%	2,50%	2,40%

Source : Insee, RP2018, fichier détail

La mobilité est fortement conditionnée par l'utilisation d'un véhicule.

Elle est située à équidistance de pôles d'importance régionale (Chartres, Rambouillet, Dreux) avec un réseau routier permettant de les rejoindre relativement rapidement.

Ainsi, si la voiture reste le mode de déplacement privilégié des actifs valbourgeois (69,4%), nombre d'entre eux utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail (26,5%, soit 17 points de plus que la moyenne départementale (9,6%).



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

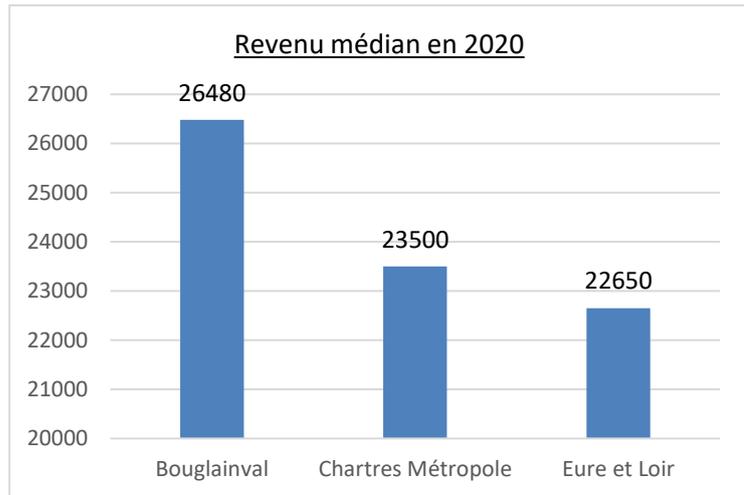
1.8 Le niveau de revenus

Les ménages fiscaux de Bouglainval disposent de revenus plus élevés que la moyenne intercommunale et départementale.

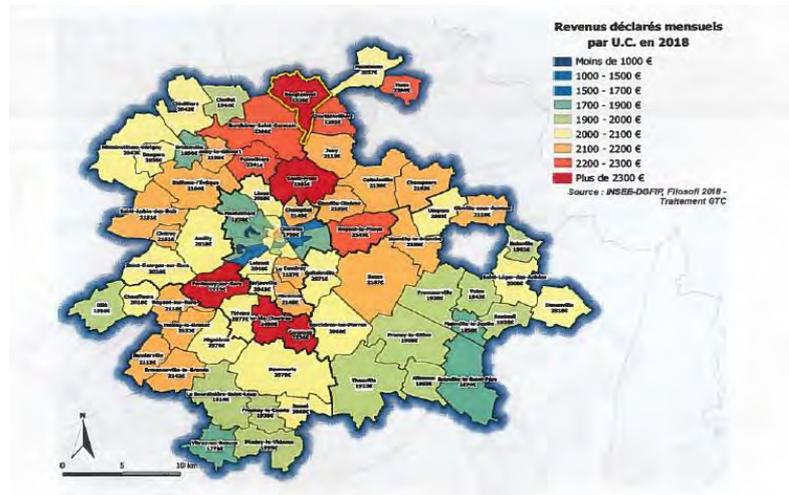
Le revenu médian est de 26 480 € contre 22 650 € à l'échelle du département et 23 500 € pour l'intercommunalité.

Bouglainval fait partie des 5 communes de Chartres Métropole qui accueille une population relativement aisée dont les revenus dépassent 23 000 €.

Bouglainval accueille une population relativement aisée et bien qu'il n'existe pas de données sur le pourcentage des foyers fiscaux sujets à l'impôt à Bouglainval, on peut supposer que ce taux est supérieur à celui du département, estimé à 53,3% ou à celui de Chartres Métropole (61.6%).



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022



Source : Observatoire de l'habitat de Chartres Métropole

2. Le logement

2.1. L'évolution du parc de logements

Le dernier chiffre officiel de 2018 indique que le parc immobilier s'établit à 373 et se répartit comme suit :

- 322 Résidences principales, soit 86,4%
- 33 Résidences secondaires, soit 8,9%
- 18 Logements vacants, soit 4,7%.

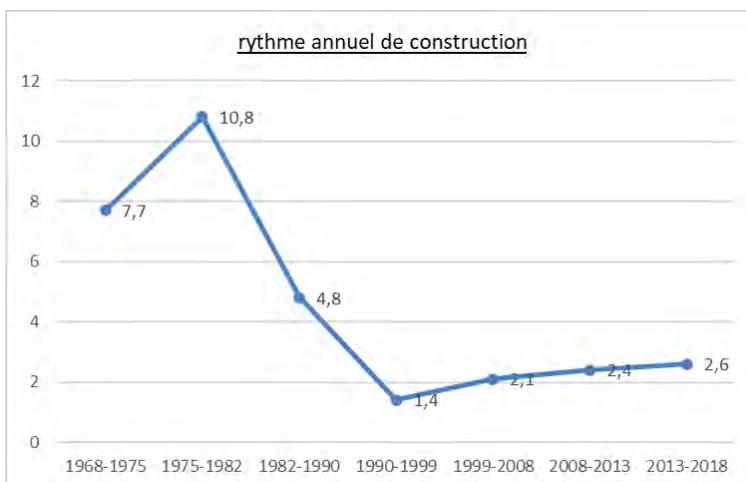
Le parc de logements est passé de 147 à 373 entre 1968 et 2018. Celui-ci a été multiplié par 2,5 en 5 décennies.

La répartition entre les différentes catégories de logements a fortement évolué depuis 1968 : la part des résidences secondaires est passée de 36,7% à 8,9% entre 1968 et 2018 ; la vacance est passée de 5,4% à 4,7%. On constate que beaucoup de résidences secondaires ont muté en résidences principales.

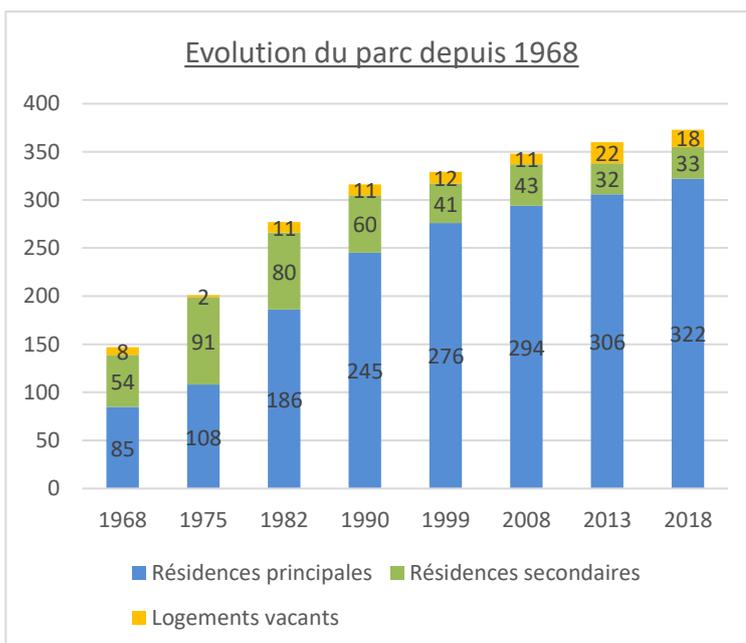
La vacance estimée à 4,7% témoigne d'un marché tendu en 2018 (seuil de tension 5%).

Son développement a été continu entre 1968 et 1990, avec un rythme de construction annuel estimé entre 5 et 11 logements selon la période mais particulièrement élevé entre 1975 et 1982 qui correspond à la création du domaine du Grand Gland et du lotissement de la Vigne Gâte.

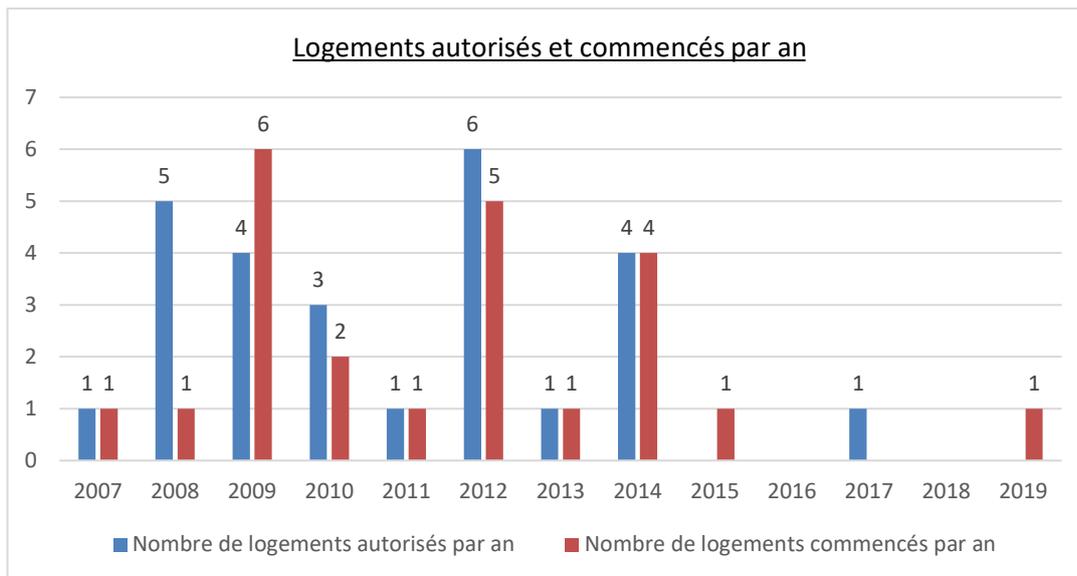
Le rythme des constructions a fortement ralenti depuis 1990, variant de 1,4 à 2,6 constructions par an.



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021



Le rythme des constructions a fortement ralenti depuis 1990, variant de 1,4 à 2,6 constructions par an.

Depuis 2013, 6 permis de construire ont été délivrés.

L'indice de construction sur la période 2013/2018 est estimé à 2,9 et est en deçà des résultats obtenus par le pôle urbain et Chartres Métropole.

	Bouglainval	Pôle urbain	CA Chartres Métropole	Eure et Loir	Centre-Val de Loire
Indice de construction 2013-2018	2,9	4,5	4,4	3	3,7
	<i>(logements construits par an pour 1000 hab.)</i>				

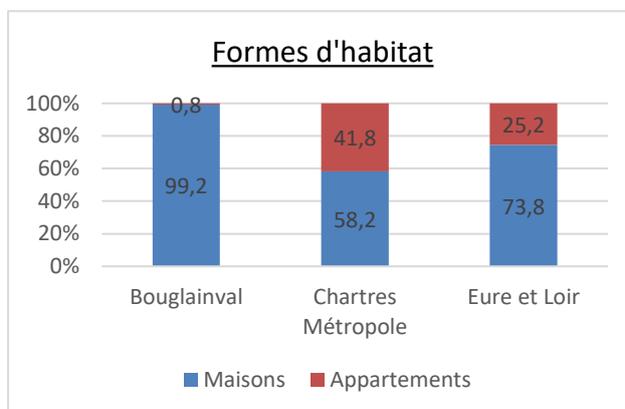
Source : observatoire de l'habitat de Chartres Métropole – Sit@del extraction juin 2021

2.2. La forme de l'habitat

99,2% des logements valbourgeois sont des maisons : 370 maisons et 3 appartements.

Cette part est nettement plus forte qu'à l'échelle départementale (+25 points) et intercommunale (+ 40 points).

Ce constat est lié à la fonction résidentielle de la commune n'encourageant que très peu de diversité de la forme de l'habitat.

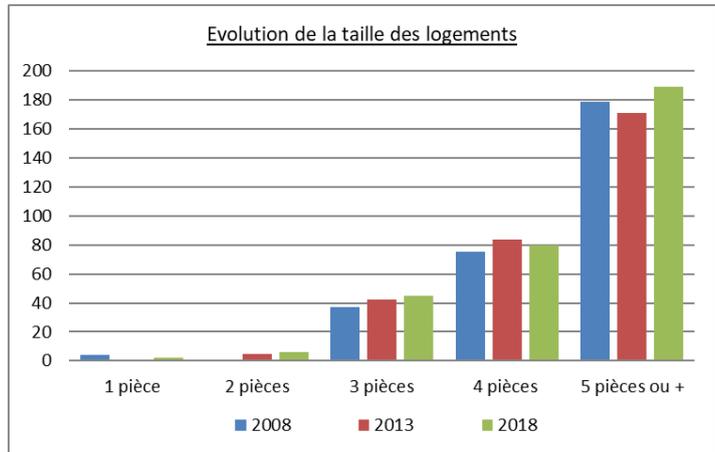


Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

2.3. La taille des logements

Le parc de logement se compose essentiellement de logements de grande taille. En effet, 83% sont des logements de 4 pièces et plus, dont 58% de 5 pièces et plus. La taille moyenne est de 4,9 pièces pour les maisons et 2 pour les appartements.

Le nombre de logements de petite taille est limité et la diversité des types de logements doit être repensée afin de répondre à une certaine mixité sociale.



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

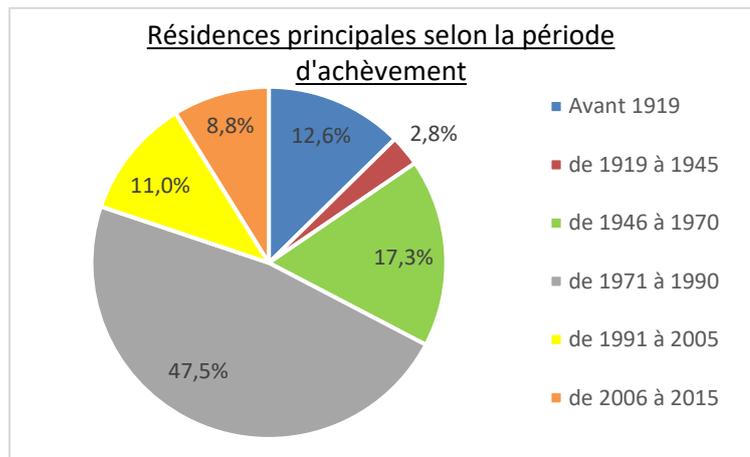
2.4. L'ancienneté des logements

Bouglainval a une proportion de logements construits avant 1971 peu importante (33%).

Les logements construits avant 1946 représentent 15,8% du parc, ce taux est bien inférieur à la moyenne départementale (25%) et intercommunale (23,2%).

Les logements construits après 1971 représentent 67,3% du parc. Cette proportion est supérieure à celle du département (50,9%).

Les constructions réalisées entre 1971 et 1990 représentent 47,5 % des logements et correspond à l'arrivée massive de nouveaux habitants.



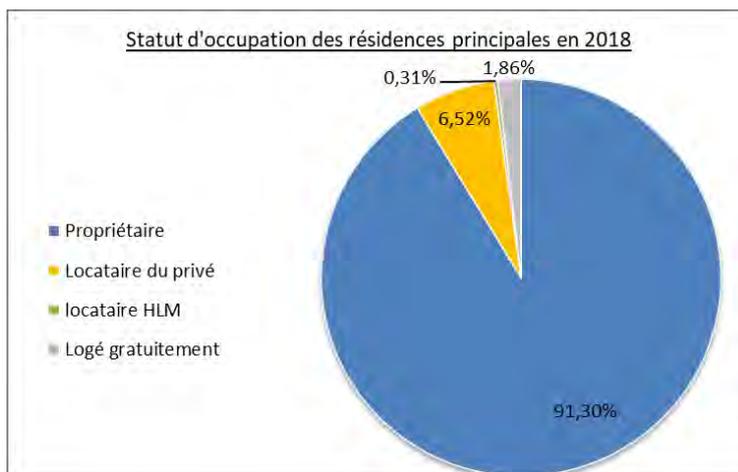
Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

2.5. Le statut d'occupation

A Bouglainval, 91,3% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Cette proportion est nettement supérieure aux moyennes intercommunale (65,4%) et départementale (66,1%). La part des locataires est quant à elle inférieure comparativement aux échelles intercommunale et départementale.

Seuls 7% des ménages sont locataires à Bouglainval.

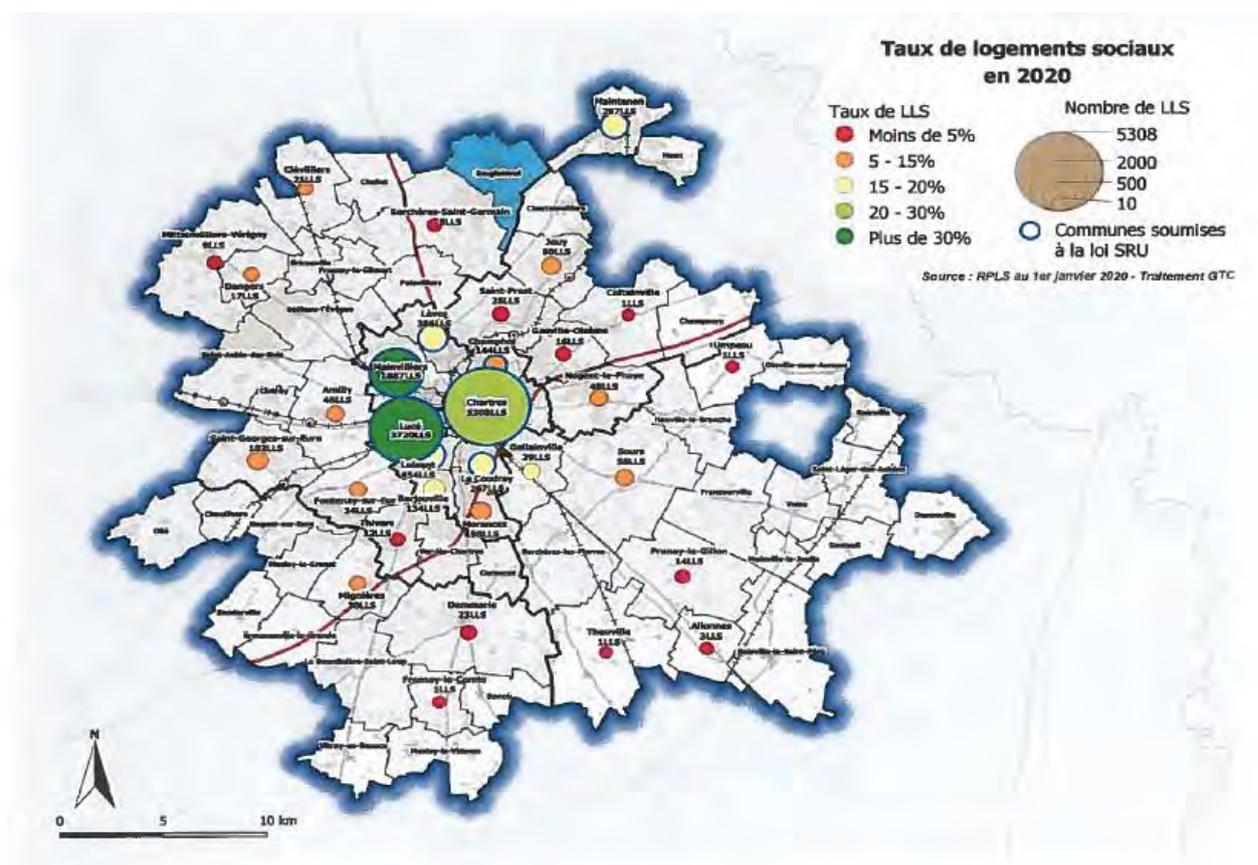
Il n'existe aucun logement social conventionné sur la commune.



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

	Bouglainval	Pôle urbain	CA Chartres Métropole	Eure et Loir	Centre-Val de Loire
Nombre de logements sociaux conventionnés en 2020	0	12 398	13 289	32 310	194 212
Taux de logements sociaux	0%	30%	22%	17%	17%

Source : observatoire de l'habitat de Chartres Métropole – RPLS au 1/01/2020



2.6. Le prix de l'immobilier

Le prix de l'immobilier à Bouglainval s'échelonne entre 2 280 €/m² pour les appartements et 2 251 €/m² pour les maisons (données avril 2023).

Ces estimations sont largement inférieures à celles observées dans les Yvelines (comme à Rambouillet où les prix atteignent 4 341 €/m² pour les appartements et 3 437€/m² pour les maisons), ou dans les communes voisines un peu plus importantes comme Épernon ou Maintenon (à Épernon : 3 027 €/m² pour les appartements et 2 582€/m² pour les maisons ; et à Maintenon : 2 718 €/m² pour les appartements et 2 500€/m² pour les maisons). Ils sont également inférieurs au prix de l'immobilier à Chartres (2 578 €/m² pour les appartements et 2 672 €/m² pour les maisons).

Néanmoins, ils sont supérieurs à la moyenne départementale (2 141€/m² pour les appartements et 1 850 €/m² pour les maisons).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces prix :

- La proximité de la gare de Maintenon et la fréquence des trajets vers Chartres ou Paris
- Le cadre de vie, l'environnement.

Ces prix sont parfois un frein à l'accession à la propriété de jeunes ménages, et notamment des primo-accédants qui sont susceptibles de s'installer plus aisément dans les communes périphériques où les prix sont moins élevés.

3. L'activité économique

3.1. Le nombre d'emplois

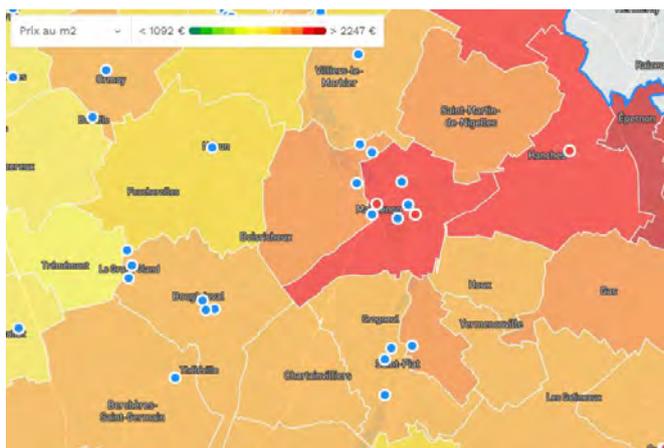
A Bouglainval, on recense 48 emplois en 2018 contre 57 en 2013, soit une perte de 10 emplois en 5 ans.

L'indicateur de concentration d'emploi indique qu'il existe un peu moins de 1,3 emplois à Bouglainval pour 10 actifs occupés résidant au sein de la commune. Cet indicateur de concentration d'emploi est assez faible mais s'explique par le caractère rural de la commune.

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	47	57	48
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	357	374	363
Indicateur de concentration d'emploi	13,2	15,2	13,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,8	66,1	64,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2021.



Source : meilleursagents.com

En 2021, environ 20 ventes ont eu cours sur la commune (Source Mairie).

Au contraire de la situation de Bouglainval, l'indicateur de concentration d'emploi a augmenté à l'échelle départementale (82,8 en 2018, +0,5 point entre 2013 et 2018) et intercommunale (99,9% en 2018, +2,5 points entre 2013 et 2018).

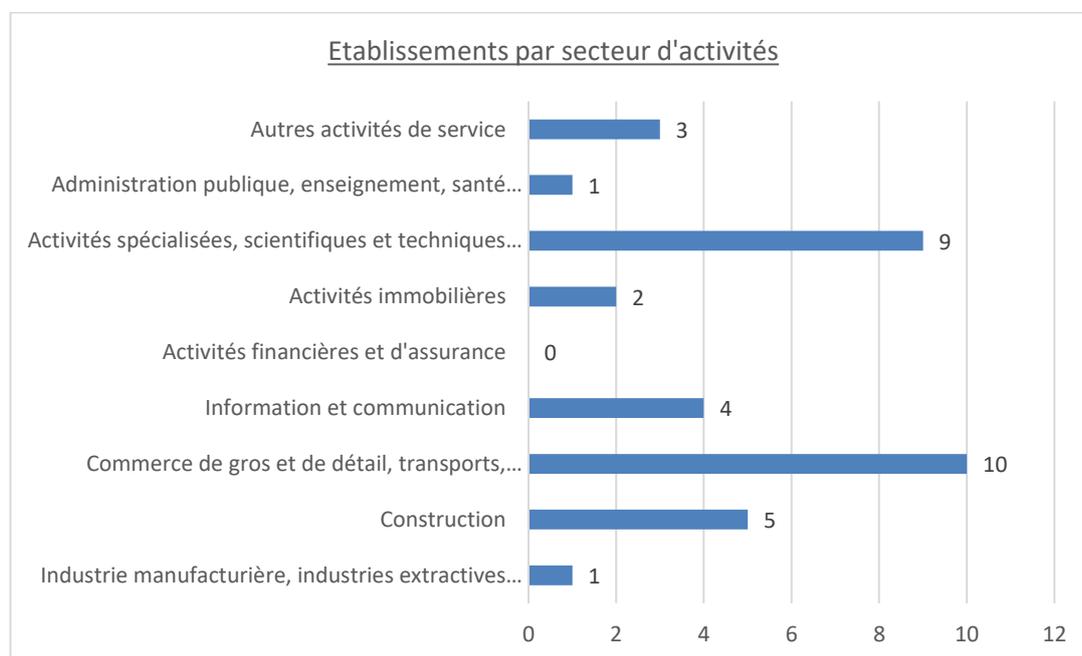
Indicateurs	Bouglainval	France
<u>Postes dans les étab. actifs au 31/12</u>	34	<u>24 550</u> <u>362</u>
<u>Part de l'agriculture (%)</u>	8,8	1,1
<u>Part de l'industrie (%)</u>	0,0	12,8
<u>Part de la construction (%)</u>	8,8	5,8
<u>Part du commerce, transport, services (%)</u>	35,3	47,3
<u>Part de l'admin. publique, enseignement, santé et action sociale (%)</u>	47,1	33,0

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2018

3.2. Les secteurs d'activités

On recense 35 établissements actifs au 31 décembre 2018. Le secteur tertiaire (représenté notamment par les activités commerciales, de services et d'administration publique) est majoritaire dans l'activité économique de la commune. Il représente 77% des établissements. Vient ensuite le secteur de la construction (14,3%) et l'industrie manufacturière (2,9%).

En 2020, il y a eu 8 créations dont 7 créations d'entreprises individuelles : 1 dans le secteur de la construction et 1 dans le secteur du commerce, 1 dans l'information et communication, 4 dans les activités spécialisées et 1 dans le secteur de l'administration publique.



3.3. L'agriculture

Les données agricoles utilisées dans le cadre de ce diagnostic sont issues de plusieurs sources qui sont principalement celles du Recensement Général Agricole des années 1988, 2000 et 2010 et des données fournies par la commune.

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	14	10	7
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	21	15	7
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	1 271	1 237	1 019
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	39	29	0

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Le contexte territorial

La commune est située dans la région beauceronne représentée par des champs ouverts sur de grands horizons. L'agriculture participe à l'économie de Bouglainval, puisque 7 sièges d'exploitations agricoles sont encore en activité.

D'après les données du Recensement Général Agricole, la Surface Agricole Utilisée (SAU) totale de la commune a baissé de 17,6%, dans des proportions beaucoup plus importantes que celles du département d'Eure-et-Loir (-0,97%).

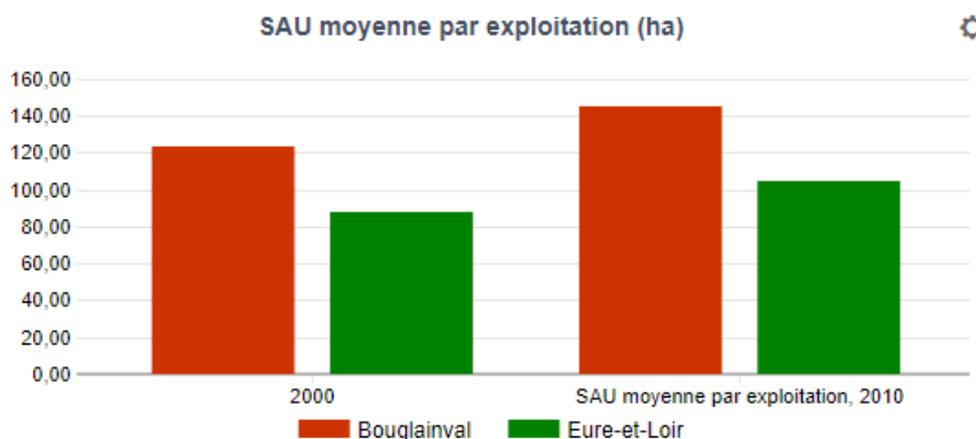
	SAU Totale en 2010	SAU totale en 2000	Évolution de la SAU entre 2000 et 2010
Bouglainval	1019	1237	-17,6%
Eure et Loir	450 574	454 997	-0.97%

Les terres libérées par les cessations d'activité ont contribué à l'agrandissement et à la concentration des productions. Si le nombre d'exploitations diminue, leur surface augmente.

En effet, les exploitations ont en 2010, une surface agricole utilisée (SAU) moyenne de 145 hectares contre 123 hectares en 2000.

	SAU moyenne en 2010	SAU moyenne en 2000	Évolution de la SAU entre 2000 et 2010
Bouglainval	145	123	+17.9%
Eure et Loir	104	87	+19.5%

D'après les données fournies par la commune, les agriculteurs exploitent entre 110 ha et 450 ha en 2021. La majorité des parcelles fait l'objet d'une contractualisation à la PAC.



Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

Les exploitations en activité et les exploitants

Selon les données du RGA, on constate une stabilité du nombre d'exploitations agricoles depuis 2010. Ainsi, au dernier recensement de 2010, 7 sièges d'exploitations étaient encore en activité sur la commune, contre 10 en 2000 et 14 en 1988. En 2021, les surfaces agricoles se répartissent toujours entre 7 exploitations.

	Exploitations agricoles en 2021	Exploitations agricoles en 2010	Exploitations en 2000	Évolution entre 2000 et 2010
Bouglainval	7	7	10	-9.09%
Eure et Loir		4 318	5 200	-16.96%

	Exploitations bio en 2020	Exploitations bio en 2000	Évolution entre 2010 et 2020
Bouglainval			
Eure et Loir	170	37	+360%

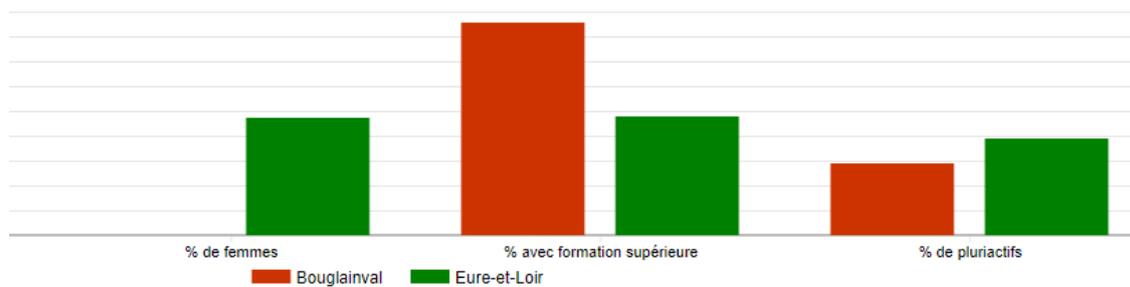
Une ferme pédagogique, la Ferme autour du grain a vu le jour en mars 2010.



Figure 30 - La ferme du grain (Source : L'Écho républicain)

Le statut d'Exploitant Individuel est la forme sociétaire la plus représentée (85,7%) en 2010. Ce taux est supérieur à celui du département (50,8). Aucune femme n'a le statut de chef d'exploitation.

Les chefs d'exploitation et coexploitants en 2010



Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

La main d'œuvre dans les exploitations

De même que le département (-16.8%), le nombre d'actifs a baissé entre 2000 et 2010 à Bouglainval (-40%). Cette main d'œuvre se calcule en Unité de Travail Annuel (UTA). D'après le Recensement Général Agricole, l'UTA était de 6 à Bouglainval en 2010.

Main-d'œuvre

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	16	10	7	13	10	6
Salariés permanents (hors famille)	4	3	s	4	3	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

	UTA en 2010	UTA en 2000	UTA en 1988	Évolution entre 2000 et 2010
Bouglainval	6	10	13	- 40%
Eure et Loir	5 395	6 485	9 929	-16.8%

Source : Agreste

La pérennité des exploitations

L'âge moyen des exploitants est de 50 ans. Deux agriculteurs ont plus de 60 ans plus partiront prochainement à la retraite. La succession pour ces deux exploitants est déjà envisagé au sein de leur famille (neveu ou gendre).

Les autres exploitants sont plutôt jeunes étant âgés entre 30 et 50 ans.

Exploitant	Age	Exploitation	Succession	BESOINS
TOUPANCE Bertrand TOUPANCE Cyril (EI)	50 ans	450 ha Route de Berchères	Enfants	
GOISBLIN Jean- Claude	50 ans	130 ha rue des Eternys	Neveu	Besoin de bâtiments Possède 1 terrain
PETIT Xavier (EI)	43 ans	165 ha Rue de la Libération	?	
SCEA GENET METIVIERS		Exploitation hors commune : 165 ha exploités sur la commune de Theuville (surface exploitée non communiquée sur Bouglainval	?	Irrigation ?
EQUI FOIN	30 ans	110 ha Place d'Arbout Production de foin	?	Besoin de stockage Besoin de bâtiments (terrains isolés) Beaucoup de transport
BAUCHET Alain (EI)	65 ans	200 ha	Neveu	
BAUVILLIERS Patrick	60 ans	250 ha Théleville /Berchères	Gendre/Neveu	

Les productions locales et les diversifications

L'orientation technico-économique de la commune est essentiellement tournée vers les céréales et oléoprotéagineux. Les terres labourables occupent 1 011 ha, soit la quasi-totalité de la SAU (99,3%). Elles sont toutefois en baisse de 18,3% par rapport à 2000.

La part des céréales dans les terres labourables est de 62,30%.

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	hectare	1 264	1 234	1 011
Superficie en cultures permanentes	hectare	0	0	0
Superficie toujours en herbe	hectare	5	s	s

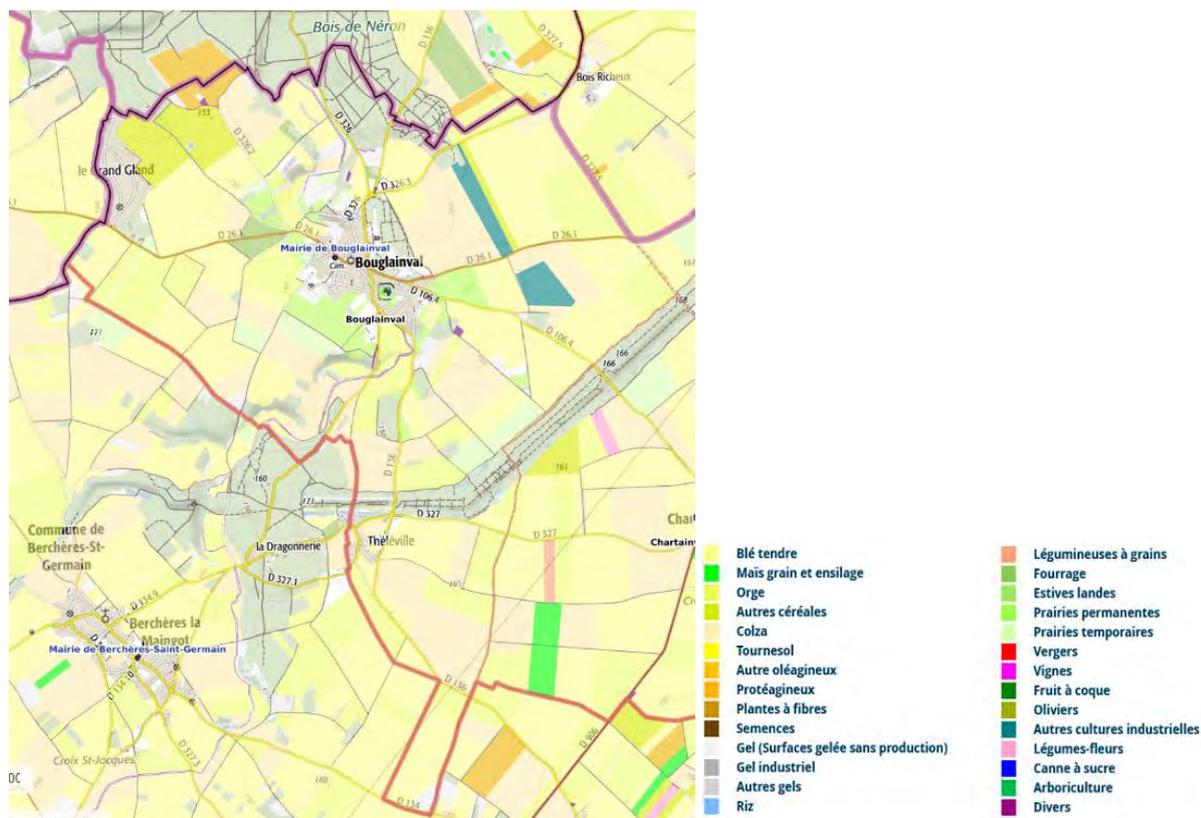
Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Indicateurs	Bouglainval	Eure-et-Loir
Part des terres labourables dans la SAU, 2010 (%)	99,3 ▲	96,3
Évolution des terres labourables, 2010/2000 (%)	- 18,3 ▼	- 0,7
Part des céréales dans les terres labourables en 2010	62,30 ▼	66,25

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Aucun exploitant ne s'est orienté vers l'agriculture biologique ; en revanche un exploitant de Chartainvilliers cultive 10 ha en bio à Bouglainval.

À ce jour, il n'existe pas de circuit court.



La Directive Nitrates

La Directive Nitrates a pour objectif la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle vise toutes les formes d'azote utilisées en agriculture (engrais chimiques, effluents d'élevage, boues, composts, etc.) et s'applique sur des zones vulnérables.

Le 5ème programme d'actions de la Directive Nitrates, signé en 2014 en Eure-et-Loir, est organisé autour de 8 grandes mesures et d'une zone d'actions renforcées (ZAR). La commune de Bouglainval est classée en « Zone vulnérable », à ce titre, des agriculteurs exploitant des parcelles situées sur cette commune doivent notamment :

- respecter un calendrier qui définit les périodes d'interdictions d'épandage des fertilisants azotés,
- suivre des prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage,
- calculer des doses d'azote à apporter à la parcelle,
- mettre en place un plan de fumure,
- tenir à jour un cahier d'enregistrement,
- respecter les conditions d'épandage des fertilisants (cours d'eau, pentes...),
- veiller à la couverture végétale des sols,
- installer des bandes enherbées le long des cours d'eau.

3.4. Le tourisme

La commune de Bouglainval jouxte la commune de Maintenon. Elle bénéficie d'un cadre de vie particulièrement attractif, d'un patrimoine bâti rural et historique remarquable ainsi que d'importants espaces naturels de qualité.

Cet environnement en fait un secteur touristique à part entière avec son église, le canal Louis XIV et son offre d'hébergements.

Elle est également proche de grands sites touristiques et culturels, facteurs de dynamisme touristique (cathédrale de Chartres, Centre International du Vitrail, château de Maintenon, château de Rambouillet, complexe aquatique, cinéma, golf, salle de spectacle, etc...).

Une offre d'hébergement complète ses atouts touristiques : la ferme autour du Grain propose la location de 2 yourtes d'une capacité de 5 voyageurs.

De même, le site Airbnb recense 1 hébergement sur Théléville qui propose 2 chambres (1 double et 1 quadruple).



4. Le fonctionnement communal

4.1. Les équipements

Bouglainval présente un certain nombre d'équipements. On peut en distinguer plusieurs types.

Les équipements de type administratif qui offrent une prestation de services en adéquation avec la taille de la commune.

L'offre d'équipements destinés aux loisirs est bien représentée tant d'un point de vue culturel que sportif.

Liste et affectations des équipements publics :

- Groupe scolaire
- Complexe communal regroupant
 - Mairie
 - Salle polyvalente utilisée pour la restauration scolaire, les activités périscolaires et le centre de loisirs
- Église
- Jardin partagé : le jardin de la vallée
- 1 terrain de football
- 1 terrain de basket-ball et handball
- 1 court de tennis
- 1 terrain de pétanque
- Cimetière

Le niveau d'équipements scolaires et de la petite enfance apparaît satisfaisant.

L'école de Bouglainval accueille 88 élèves répartis en 4 classes sur le niveau maternel et primaire.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à partir de 7h00, puis après 16h30.

Les accueils de loisirs

Les enfants sont accueillis dans le centre de 7h à 19h tous les mercredis, et durant les petites et grandes vacances. L'accueil des enfants se fait au complexe communal.

La présence d'école et d'équipements périscolaires est primordiale dans l'attractivité et le dynamisme d'une commune. En effet, le choix de résidences des jeunes ménages s'opère aussi en fonction de ce critère.

Évolution des effectifs (à compléter)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif en maternelle		24	34					
Effectif en primaire		41	42					
Total	75	65	76					

La Commune de Bouglainval ne dispose pas de crèche ni de halte-garderie. Cependant la crèche familiale de Maintenon accueille, du lundi au vendredi de 7h à 19h, les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans au domicile des assistantes maternelles employées par la crèche.

Il n'y a pas de collège sur la commune. Les élèves poursuivent leur scolarité au collège de rattachement Jean Racine de Maintenon, dans les lycées de Maintenon ou de Chartres Métropole et dans le futur lycée de Hanches à compter de 2023.



Mairie-école



Église



Jardin de la Vallée



Terrain de basket



Terrain de tennis



Terrain de pétanque

4.2. La vie associative

Il existe un véritable dynamisme de la vie locale, qui s'appuie sur un tissu associatif actif et diversifié et qui anime plusieurs manifestations tout au long de l'année : vide-greniers, festival La Rue aux enfants, marché de Noël, expositions, thé dansant, etc.

On dénombre près d'une dizaine d'associations actives, qui participent pleinement à l'animation de la commune. Les thèmes déclinés dans ces associations sont assez variés : vide-greniers, sports, action solidaire, arts et musiques, culturelles, cadre de vie et loisirs.

ASS DES PARENTS D ELEVES DE BOUGLAINVAL (APEB)
AVIA SPORT MODELE CLUB
BOUGLAINVAL OLYMPIQUE CLUB
CHIEN ET TROUPEAU 28
CLUB CANIN DE LA VALLEE DE MAINTENON
COMPAGNIE LES MANITAS
DAN'CYBELE
LA FABRIK'
LA FERME AUTOUR DU GRAIN
NATURE ET SENTIERS
VITA-GYM



5. Les transports et les déplacements

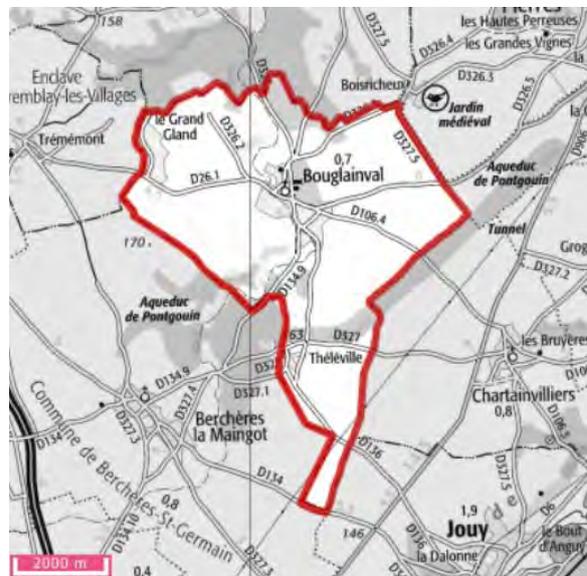
5.1. Les transports routiers

La commune de Bouglainval est traversée d'ouest en est par la RD 26-1 qui relie Tremblay-les-Villages à Maintenon

La commune est également desservie par la RD 326 qui relie Néron au nord à Jouy.

L'ensemble de cette configuration viaire permet de se greffer rapidement aux principales zones urbaines locales : Maintenon (7 min), Nogent-le-Roi (13 mn) et Chartres (20 min) et font de la commune un secteur très attractif.

Par ailleurs, les échangeurs autoroutiers les plus proches se trouvent à Chartres (15 km) et à Ablis (28 km), ils permettent d'emprunter l'A11 en direction de Paris ou du Mans.



La circulation sur la RD 26-1 fait état d'un trafic journalier moyen de 2048 véhicules dont 78 poids lourds vers Tremblay-les villages et 2105 véhicules dont 52 poids lourds vers Maintenon.

Le trafic a augmenté de manière significative ces dernières années passant de 1582 véhicules en 1997 à 2100 aujourd'hui (+ 30%).

Le réseau secondaire est suffisant, les voies sont assez étroites et compliquent le croisement des véhicules.

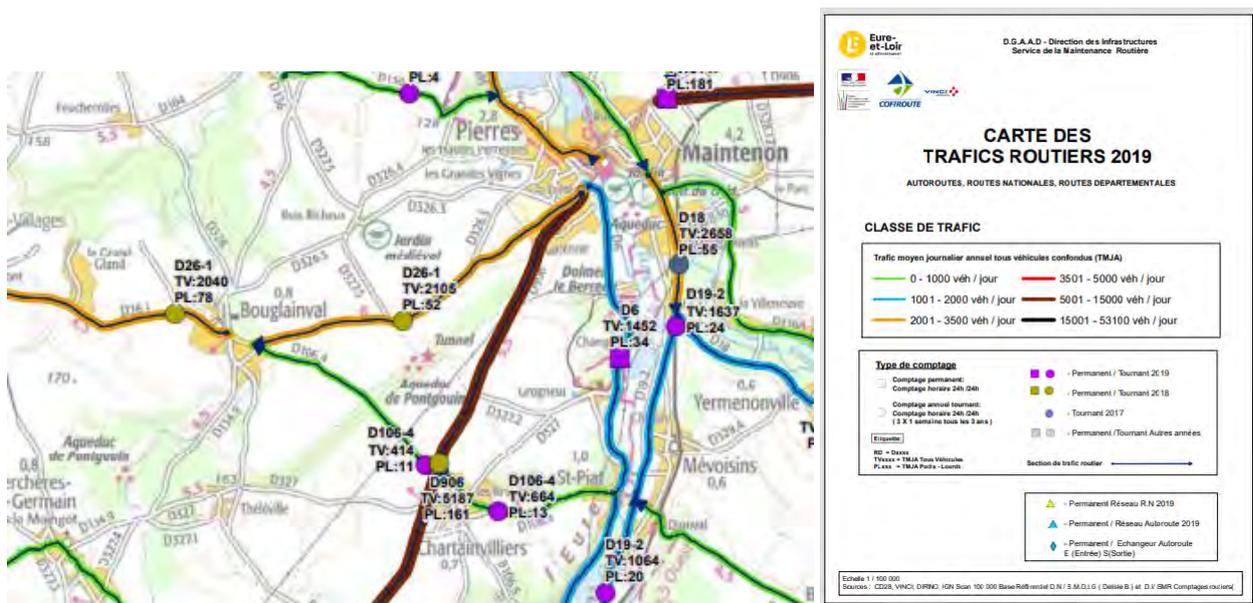


Figure 31 - Carte des trafics routiers 2019. Sources : Conseil Départemental d'Eure et Loir

La circulation des poids lourds est peu aisée dans le bourg.



5.2. Les transports en commun

Il n'existe pas de halte ferroviaire sur la commune de Bouglainval. Les gares les plus proches sont celles de Maintenon (8 km), Saint-Piat (8km) et Jouy (8 km).

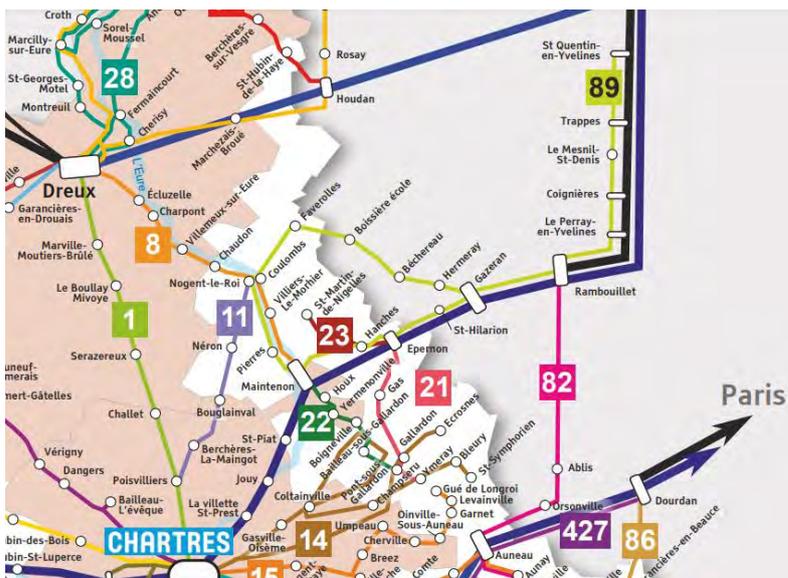
La ligne de chemin de fer Chartres – Paris, passant par Maintenon, est empruntée par le TER. Elle offre une desserte aux habitants, qui peuvent rallier le centre-ville de Chartres en 11 minutes (contre environ 20 minutes en voiture), et la gare de Paris-Montparnasse en 54 minutes. De surcroît, la fréquence des trains est particulièrement importante aux heures de pointe. Cette ligne TER permet également de relier les gares de Rambouillet, Versailles-Chantiers, ou encore Épernon.

En 2019, la fréquentation annuelle est de 218 310, en hausse par rapport à 2018 (214 400).

Environ 600 voyageurs empruntent quotidiennement cette ligne.

Le réseau de transports en commun est également représenté par le réseau de cars régionaux « Rémi » (Réseau de mobilité interurbaine) avec notamment la ligne 11 liant Nogent-le-Roi à Poisvilliers.

À partir de la gare de Maintenon, les valbourgeois peuvent emprunter la ligne 8 liant Maintenon à Dreux en passant par Nogent-le-Roi, la ligne 22 liant Maintenon à Gallardon et Bailleau-sous-Gallardon et la ligne 89, liant Maintenon à Nogent-le-Roi, Épernon, Rambouillet et Saint-Quentin-en-Yvelines.



Le Transport à la Demande (TAD)

Filibus à la demande

En complément de cette offre de transport régulier, Filibus a mis en place Filibus à la demande, une offre TAD (transport à la demande) et TPRM (transport pour les personnes à mobilité réduite).

Ce service de transport sur réservation complète l'offre de transport existante du réseau Filibus sur les communes non urbaines de l'agglomération de Chartres métropole.

Filibus "à la demande" est un service ouvert à tous. Il fonctionne toute l'année (sauf jours fériés) de 9h à 17h, sur réservation :

- le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire
- du lundi au samedi en période de vacances scolaires

Rémi + à la demande

Le transport à la demande est un système de transport souple et adapté qui donne la possibilité aux habitants de la région Centre-Val de Loire de se déplacer sur réservation, notamment dans les territoires périurbains et ruraux.

Ce service permet de se déplacer du lundi au samedi entre 9h et 17h à destination du chef-lieu d'arrondissement ou du chef-lieu de communauté de communes.

5.3. Le covoiturage

Afin de proposer un mode de déplacement plus économique et écologique que la voiture individuelle, le Conseil Départemental d'Eure et Loir met à disposition des Euréliens, un portail Internet de covoiturage « www.covoiturage.eurelien.fr » leur permettant d'accéder à un réseau de points de covoiturage sur l'ensemble du territoire départemental. Ce site a pour objectif de satisfaire les besoins en déplacements ponctuels ou réguliers, et particulièrement en déplacements pendulaires (domicile/travail). L'aire de covoiturage la plus proche se situe au parking de la gare de Jouy.

Au sein de la commune, il est possible de profiter d'un système de covoiturage, notamment entre Bouglainval et la gare SNCF de Maintenon, pour les personnes effectuant régulièrement ce trajet.

Afin de faciliter la mise en place de ce système, la Mairie a créé un groupe dédié sur sa page Facebook, Covoiturage à Bouglainval. Pour bénéficier de ce système, il suffit d'adhérer au groupe afin de trouver des personnes susceptibles de partager les mêmes trajets et horaires.

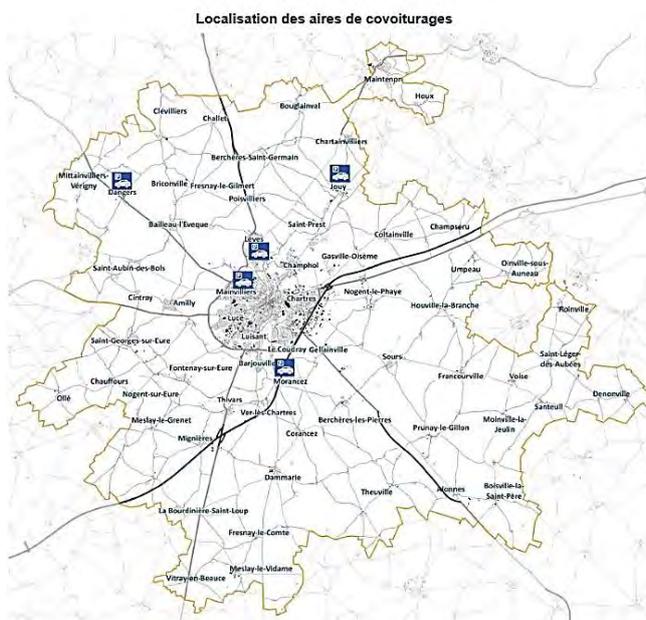
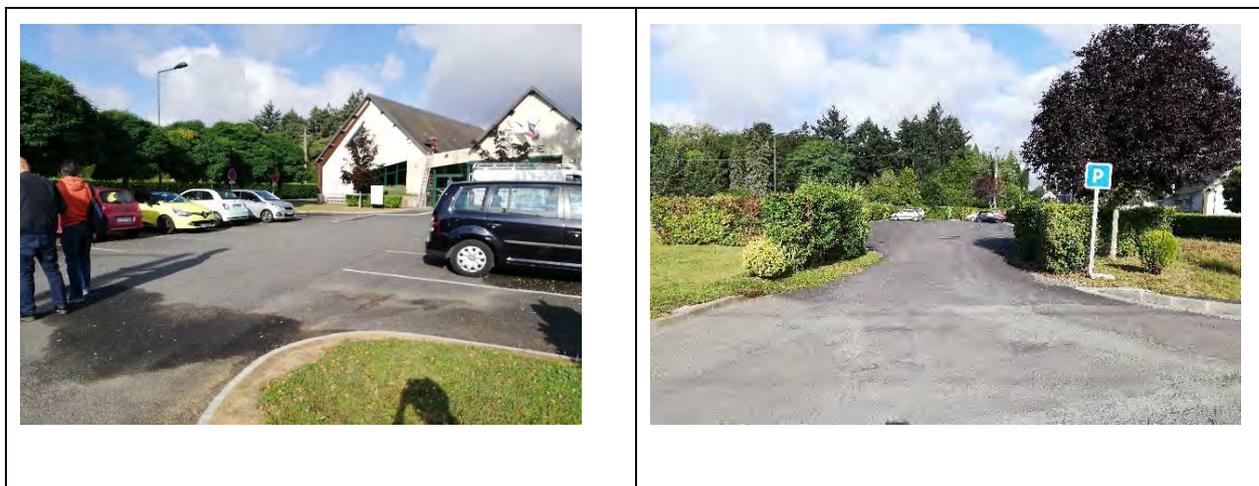


Figure 32 - Localisation des aires de covoiturage. Sources : Conseil Départemental 28

5.4. Le stationnement

Il existe trois parkings publics sur la commune, 2 sont situés à proximité de la mairie et 1 près de la mare. Le parking de la mairie dispose de 14 places dont 2 places PMR.

Un second parking parallèle à celui de la mairie propose une trentaine de places. Un cheminement permet l'accès aux écoles.



5.5. Les chemins ruraux

Les chemins ruraux sont souvent rectilignes et maintenus en état par les agriculteurs.

Ils sont utilisés par les randonneurs à pied ou à cheval et par les cyclotouristes.

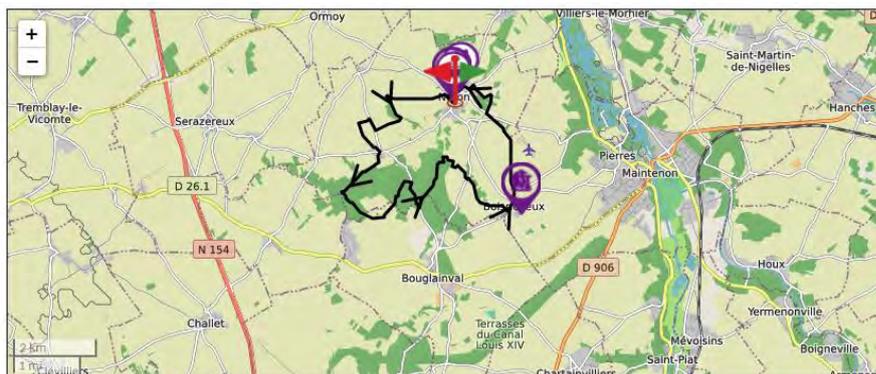
Plusieurs circuits traversant la commune sont inscrits au Plan Départemental d'itinéraire de Promenade et de Randonnée. Il s'agit de deux circuits balisés empruntant les chemins ruraux, dont l'un longe les Terrasses de l'aqueduc puis rejoint la vallée des Larris et l'autre relie le bourg de Bouglainval au hameau de Berchères-la-Maingot sur la commune de Berchères-Saint-Germain.

Un autre chemin inscrit traverse le bois de Néron en suivant la RD326.

Vallée et bois de Feucherolles ★★★★☆ (1 avis)

Départ : Néron	Dénivelé positif : 169 m
Niveau : Difficile	Dénivelé négatif : -139 m
Longueur : 18 km	Durée moyenne : 4h30

Entre les magnifiques fermes médiévales de Néron et de Boisricheux, qui témoignent de l' ancestrale activité agricole du plateau – prévoir du temps pour une incontournable visite – cheminez dans les bois escarpés de Feucherolles et de Néron à la découverte d'une flore sauvage d'une grande diversité. Circuit réalisé avec le concours du Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Eure-et-Loir. Suivre le balisage jaune.



5.6. Le schéma directeur du plan vert de Chartres

Le document a une dimension à la fois écologique, paysagère et une vocation d'instaurer un réseau de déplacement doux.

Le premier objectif du Plan Vert est en effet de préserver les espaces naturels et d'inscrire dans les documents d'urbanisme ces espaces à préserver (SCOT, PLU...). Une étude des paysages est intégrée au Plan Vert, ainsi qu'un recensement du patrimoine culturel (mares, bâtiments remarquables). Ceux-ci serviront de support pour la création du réseau cyclable. Cependant, la création de pistes cyclables sera réalisée dans un second temps, en fonction de la sensibilité des espaces considérés et de la pertinence des trajets (fréquentation envisagée, etc.) et du financement possible de ces projets.

En juin 2018, les communes de Bouglainval et Chartainvilliers ont fait l'objet d'une visite afin de déterminer les projets.

Il ressort de cette visite :

« Des vestiges du canal Louis XIV sont présents sur les deux communes mais ils ne sont plus visibles car la végétation les a recouverts. Cet ancien canal pourrait s'inscrire dans la trame verte et bleue et devenir un projet pour le plan vert s'il était mieux entretenu. Quatre mares sont présentes sur la commune de Bouglainval et un projet prévoit de les restaurer et de les relier entre elles par un chemin de promenade

(vue n°2). Le paysage de ces communes est légèrement vallonné et il est plus boisé que les plaines agricoles du Sud du territoire (vue n°3). Un château se situe à Bouglainval mais c'est une propriété privée. Un mur de pierre entour cette propriété et il est donc impossible d'apercevoir le château. Les tours du château sont néanmoins visibles (vue n°4) depuis la route qui mène au Domaine du Grand Gland qui se trouve à l'extérieur du village. Ces deux communes se situent sur des amorces de trames vertes mentionnées dans le schéma directeur du plan vert de 2014. »

L'enjeu pour ces deux communes sont la prolongation des trames vertes initiées en 2014.

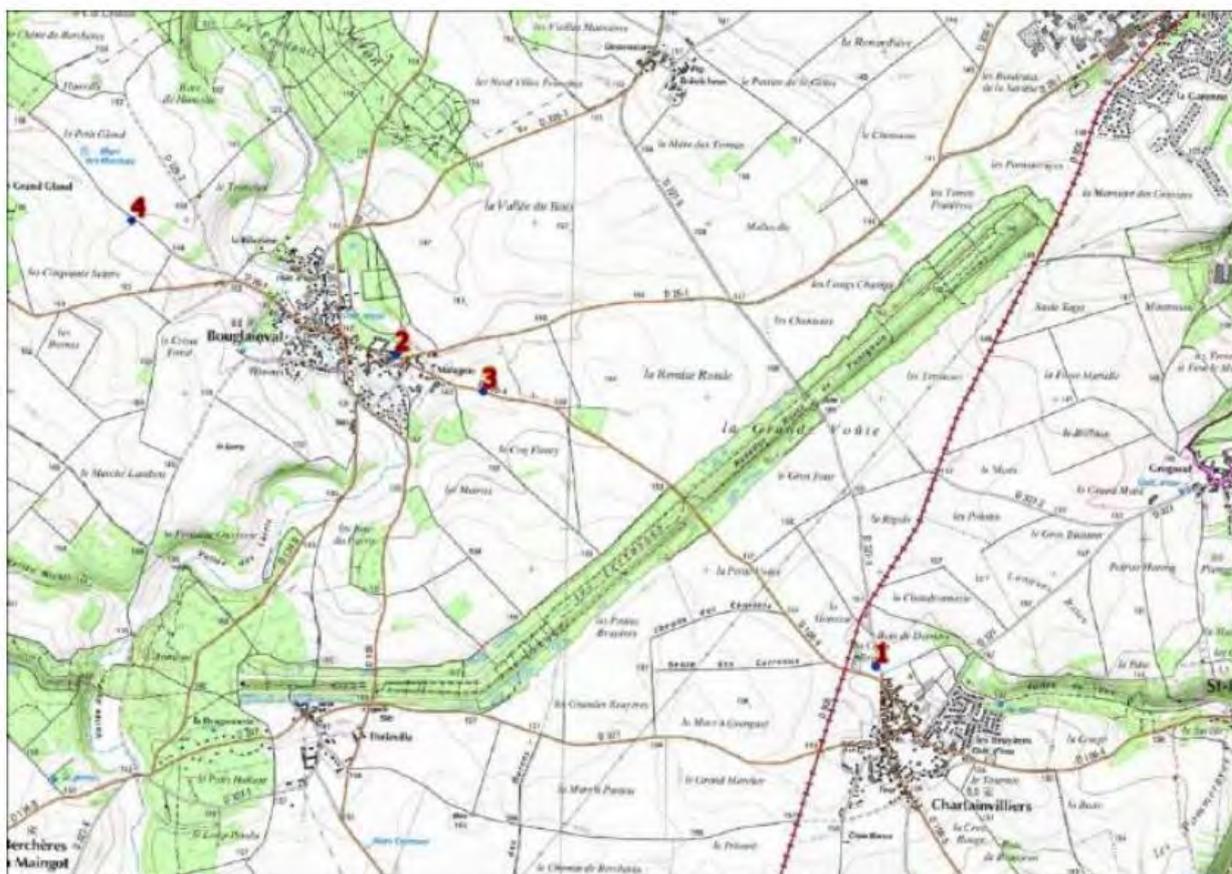


Figure 33 - Schéma directeur du plan vert - phase exploration

Sources : https://www.chartres-metropole.fr/fileadmin/user_upload/documents/responsable/developpement-durable/plan-vert/PLAN-vert-maj-2021-1_Phase-exploration_SDPV_2019.pdf

6. Les réseaux techniques

6.1. L'eau potable : la gestion des eaux

a) L'alimentation en eau potable

Chartres métropole a en charge sur son territoire la compétence « eau et assainissement ». Elle a pour mission de fournir aux habitants une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue. Cette compétence revient à Chartres métropole depuis le 1er janvier 2014, et depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble des 66 communes de l'agglomération, dont Bouglainval, avec un mode de gestion unique, la délégation de service public :

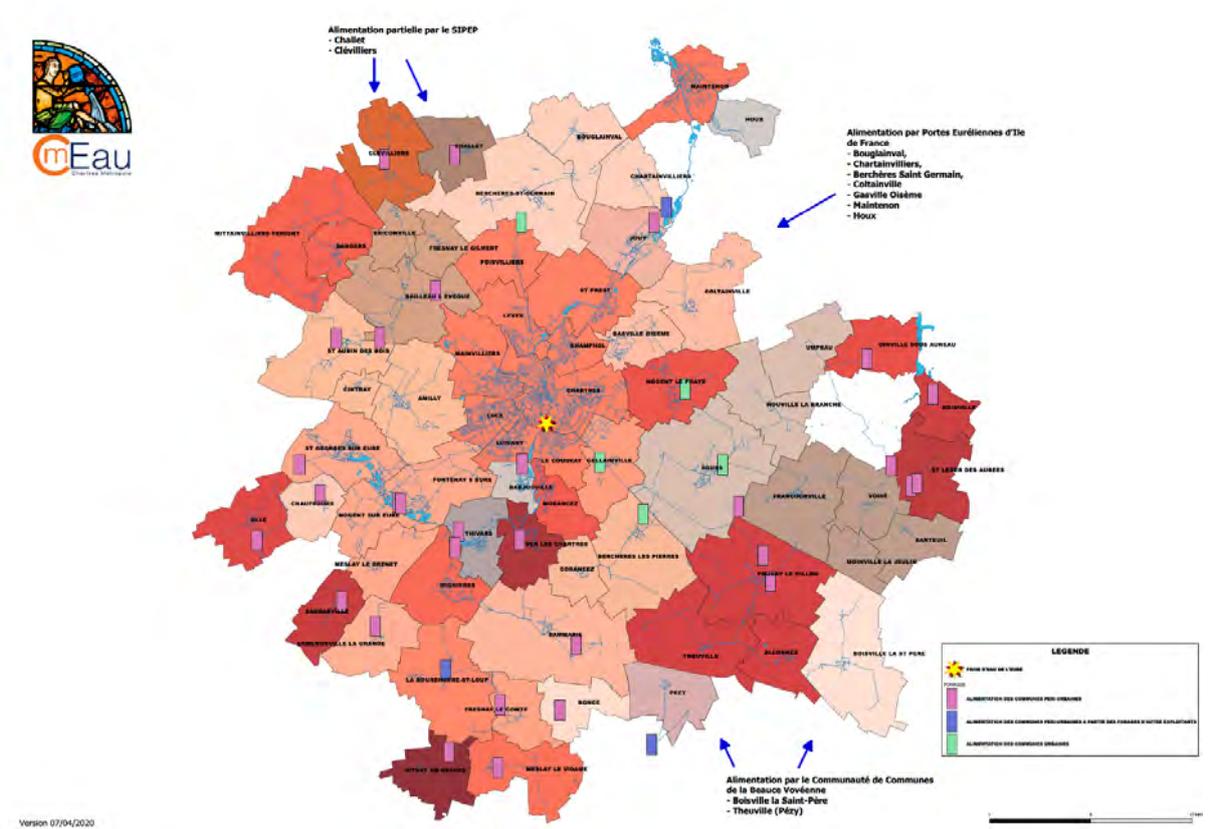
- CmEau pour l'eau potable et l'assainissement pour les 10 communes urbaines, ainsi que 50 communes périurbaines (50 en eau potable et 28 en eau potable et assainissement), et Houx pour l'assainissement et la facturation de l'exploitation de l'eau potable confiée par convention de gestion au syndicat de Houx-Yermenonville

VEOLIA à Nogent-le-Phaye et à Denonville pour l'eau potable, à Umpeau pour l'eau potable et l'assainissement.

- SOGEA à Sours pour l'eau potable
- STGS à Champseru pour l'eau potable

L'eau distribuée provient en partie de la nappe phréatique, grâce à trois forages. Mais 10 à 30% des besoins en eau sont assurés par prélèvement dans l'Eure, dont le niveau atteint parfois des seuils critiques en été. Afin d'assurer la pérennité de la ressource et de recourir le moins possible à la rivière, Chartres métropole procède à la construction de nouveaux forages.

La commune de Bouglainval est alimentée par le Syndicat de Soulares.



b) La qualité des eaux distribuées

La fourniture à la population française d'une eau du robinet de bonne qualité est un enjeu de santé publique et une préoccupation importante des pouvoirs publics.

L'eau du robinet est en France l'aliment le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire, depuis le captage dans le milieu naturel, jusqu'au robinet du consommateur. En 2019, 98 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation pour les paramètres microbiologiques, 99,2% de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence la limite de qualité de 50mg/l fixée par la réglementation pour les nitrates et 91,9% de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant les limites de qualité réglementaires pour les pesticides.

Le dernier prélèvement de contrôle de la qualité de l'eau date du 6 avril 2022. L'eau de qualité bactériologique est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

 Informations générales	
Date du prélèvement	06/04/2022 11h57
Commune de prélèvement	BOUGLAINVAL
Installation	BOUGLAINVAL
Service public de distribution	CHARTRES METRO BOUGLAINVAL
Responsable de distribution	CM EAU
Maître d'ouvrage	CHARTRES METROPOLE

 Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	11,2 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,11 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,17 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,19 mg(Cl ₂)/L		
pH	7,18 unité pH		≥8,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,4 unité pH		≥8,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	530 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Fer total	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,74 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	37 mg/L	≤ 50 mg/L	
Cadmium	<1 µg/L	≤ 5 µg/L	
Chrome total	<5 µg/L	≤ 50 µg/L	
Nickel	<5 µg/L	≤ 20 µg/L	
Antimoine	<1 µg/L	≤ 5 µg/L	
Chloroforme	<0,5 µg/L	≤ 100 µg/L	
Bromates	<3 µg/L	≤ 10 µg/L	
Chlorite en mg/L	<0,010 mg/L		≤ 0,2 mg/L
Dichloromonobromométhane	<0,50 µg/L	≤ 100 µg/L	
Chlorodibromométhane	1,10 µg/L	≤ 100 µg/L	
Bromoforme	1,50 µg/L	≤ 100 µg/L	
Trihalométhanes (4 substances)	2,60 µg/L	≤ 100 µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	<0,004 µg/L	≤ 0,5 µg/L	
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	<0,0005 µg/L	≤ 0,1 µg/L	
Benzo(b)fluoranthène	<0,0005 µg/L	≤ 0,1 µg/L	
Benzo(k)fluoranthène	<0,0005 µg/L	≤ 0,1 µg/L	
Benzo(a)pyrène *	<0,0001 µg/L	≤ 0,01 µg/L	
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,00050 µg/L	≤ 0,1 µg/L	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,0005 µg/L	≤ 0,1 µg/L	
Acrylamide	<0,10 µg/L	≤ 0,1 µg/L	
Epichlorohydrine	<0,05 µg/L	≤ 0,1 µg/L	

Sources : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

6.2. L'assainissement

Chartres Métropole a également en charge l'assainissement de la commune.

Bouglainval ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

6.3. La collecte et le traitement des déchets

Chartres Métropole est l'établissement compétent en matière de gestion des déchets.

Ses principales missions sont la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire ; le tri et la valorisation des déchets recyclables ; le traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles.

La collecte des ordures ménagères se fait une fois par semaine, le mercredi. Les encombrants font l'objet d'une collecte deux fois par an, en mai et novembre.

La collecte des emballages ménagers est réalisée le mardi une semaine sur 2.

La collecte du verre se fait par apport volontaire dans les conteneurs mis à disposition.

Sur le territoire de Chartres métropole, 4 déchetteries sont à la disposition des résidents : Champhol, Dammarie et Saint-Aubin-des-Bois et Chaunay.

Au sein de Chartres Métropole, la déchetterie plus proche de Bouglainval est celle de Gasville-Oisème. Les habitants de Bouglainval peuvent également accéder aux déchetteries de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets, Chartres métropole propose à ses habitants de s'équiper de composteur individuel à tarif préférentiel.

Collecte en apport volontaire :

Les collectes en apport volontaire des déchets non recyclables sont réalisées par la régie de Chartres métropole.

- Conteneurs aériens destinés à la récupération du verre ménager, des emballages et des journaux-magazines,
- Conteneurs enterrés destinés à la récupération du verre, JRM, emballages.

Incinération avec valorisation énergétique :

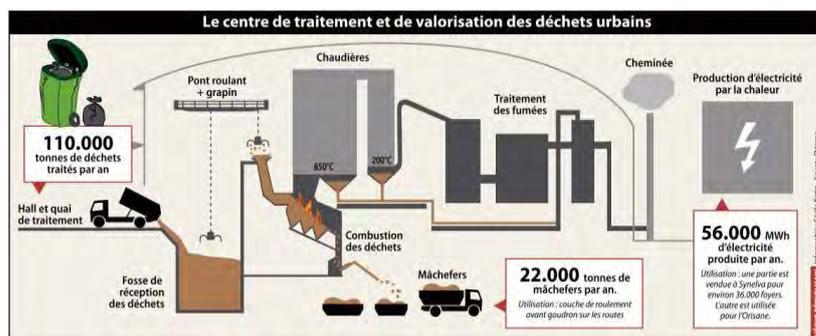
Localisation des déchetteries



Source : Chartres Métropole

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à l'Usine d'incinération de Seresville (Mainvilliers – 28). Cette usine est exploitée par la société ORISANE, en délégation de service public.

L'usine réceptionne annuellement 110 000 tonnes de déchets (OM et DIB). L'incinération des déchets permet à l'usine de produire de l'électricité dont une partie est revendue. Elle génère également des résidus que sont les mâchefers et les refioms (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).



(Source : l'Écho républicain)